



Conseil d'administration - Mardi 13 octobre 2020	
Délibérations signées	Pages
Délibération n° D2020-10-01-ins : vote de positionnement en faveur des statuts de l'université cible	2
Délibération n° D2020-10-02-fin : approbation du budget rectificatif 1 pour l'exercice 2020	4
Délibération n° D2020-10-03-ins : approbation lettre de cadrage RH pour la campagne d'emploi 2021	33
Délibération n° D2020-10-04-fin : approbation de la mise à disposition des bulletins de paie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)	38
Délibération n° D2020-10-05-fin : approbation du forfait mobilité durable	40
Délibération n° D2020-10-06-fin : approbation de la remise gracieuse (dossier A)	42
Délibération n° D2020-10-07-fin : approbation de la remise gracieuse (dossier B)	43
Délibération n° D2020-10-08-fin : approbation de la remise gracieuse (dossier C)	44
Délibération n° D2020-10-09-fin : approbation de la remise gracieuse (dossier D)	45
Délibération n° D2020-10-10-fin : approbation de la remise commerciale	46
Délibération n° D2020-10-11-sco : approbation du dispositif d'identification des publics de la formation continue	47
Délibération n° D2020-10-12-sco : approbation du règlement applicable au fond de solidarité et de développement et initiatives étudiants (FSDIE)	60
Délibération n° 2020-10-13-sco : approbation des dotations liées à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	63
Délibération n° 2020-10-14-sco : approbation du dispositif relatif à l'exonération et au remboursement des droits d'inscription universitaires pour l'année 2020/2021	66
Délibération n° 2020-10-15-sco : approbation du dispositif de prise en charge du TOEIC pour le personnel	71
Délibération n° 2020-10-16-sco : approbation des règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage en 2020-2021	73
Délibération n° 2020-10-17-Acc : conventions pour informations issues de la CFVUE	79
Délibération n° 2020-10-09-18-Acc : approbation de la convention 20-CC-1590	85
Délibération n° 2020-10-09-19-Acc : approbation de la convention 20-CC-1590 bis - avenant	86
Délibération n° 2020-10-09-20-Acc : approbation de la convention 20-1562	87
Délibération n° 2020-10-21-Acc : conventions pour informations	88

Délibération n° D2020-10-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-10 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1), notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 73-738 du 26 juillet 1973 portant création des universités de Lyon-II, Lyon-III ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-10-01-ins du 15 octobre 2019 approuvant l'ensemble des grandes orientations et des règles de fonctionnement du nouvel établissement définies par le document d'orientation stratégique (livre 1, 2 et 3) de l'université-cible ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil académique plénier de l'université Jean Moulin en date du 13 octobre 2020,

Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 permet l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupements, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

Sur le fondement de cette ordonnance, il a été entrepris la création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental dénommé « Université de Lyon Saint-Etienne » ayant vocation à se substituer aux universités Claude Bernard Lyon 1, Jean Moulin Lyon 3 et Jean Monnet Saint-Etienne et à intégrer, en qualité d'établissement-composante, l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon).

Cet établissement expérimental sera créé par décret, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur.

Le conseil d'administration, dans sa composition actuelle, a approuvé les différentes étapes de la construction de l'Université-Cible, notamment :

- Le 13/12/2016 : approbation de la participation de l'université Jean Moulin au projet IDEXLYON 2016 ;
- Le 21/11/2017 : approbation des principes incontournables de l'Université-Cible ;
- Le 06/02/2018 : approbation de la feuille de route et engagement de l'université Jean Moulin dans la poursuite des travaux de définition de l'Université-Cible ;
- Le 15/10/2019 : approbation de la version définitive du Document d'Orientation Stratégique (DOS).

Considérant que les mandats des membres actuels du conseil d'administration et du président de l'université ont été prolongés par l'arrêté du 28 mai 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartiendra au conseil d'administration nouvellement élu d'approuver les projets de statuts et le projet de décret de l'Université-Cible ;

Considérant que l'article L. 712-3 8° du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration « délibère sur toutes les questions que lui soumet le président » ;

La présente délibération ne constitue pas l'approbation des statuts de l'Université de Lyon Saint-Etienne, nécessaire à sa création.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se positionne en faveur :

- des statuts de l'Université de Lyon Saint-Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental ;
- du projet de décret portant création de l'université de Lyon Saint-Etienne, incluant les dispositions relatives à l'Université de Lyon Saint-Etienne, les dispositions relatives à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon et les dispositions transitoires et finales.

Les statuts de l'établissement sont annexés au projet de décret.

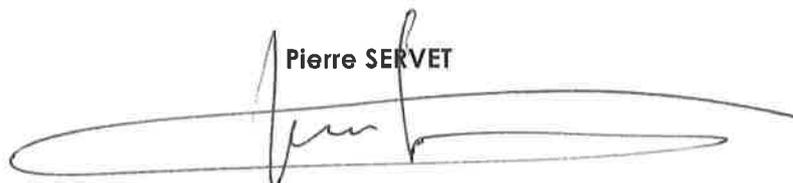
Le présent avis est donné à la majorité absolue des membres en exercice par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	29
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	7

Lyon, le 14 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET



SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Délibération n° D2020-10-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, R. 719-51 et L. 711-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n° 1 de l'établissement pour l'exercice 2020

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1203

ETPT hors plafond : 165

Autorisations d'engagement : 117 750 156 €

Dont :

96 459 940 € en personnel

15 687 763 € en fonctionnement

5 602 453 € en investissement

Crédits de paiement : 119 275 301 €

Dont :

96 459 940 € en personnel

15 756 750 € en fonctionnement

7 058 611 € en investissement

Prévision de recettes : 113 264 952 €

Solde budgétaire : - 6 010 349 €

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 6 120 379 € de variation de trésorerie
- 1 394 563€ de résultat patrimonial
- 2 936 979 € de capacité d'autofinancement
- - 3 185 835 € de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET



BUDGET RECTIFICATIF 2020

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le Budget Rectificatif présenté au Conseil d'administration en sa séance du 13 octobre 2020 est le premier présenté dans le cadre de l'exercice 2020, il a le double objectif de présenter les opérations de reports de crédits des Opérations Pluriannuelles (OPA) conduites au premier trimestre 2020 mais aussi les opérations de transfert d'enveloppe, de rattachement positif ou négatif, de prélèvement sur le fonds de roulement et de programmation d'opérations pluriannuelles.

Ce BR 1 s'inscrit dans le cadre du contexte particulier et inattendu de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Aussi au-delà des traditionnelles opérations de réajustements de la prévision, il intègre également des impacts financiers évalués et estimés pour 2020 issus de cette crise.

Dans un souci de réactivité et de mutualisation des risques, la gouvernance a fait le choix d'un pilotage budgétaire de la crise par la réallocation des moyens entre Services centraux, généraux et communs – en réponse à des besoins budgétaires plus importants dans certains services, une redéfinition des besoins ainsi qu'une reprogrammation de certains projets moins prioritaires.

En termes de flux financiers, ce BR 1 présente globalement une diminution des AE et des CP ainsi que des recettes que nous analyserons différemment selon qu'il s'agit ou pas d'opérations pluriannuelles.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

Le budget rectificatif 2020 prévoit une baisse de la masse salariale de 245 821€.

Cette diminution de la masse salariale résulte de 3 grandes opérations :

- Le Report d'opérations de 2019 sur 2020 pour 121 279€.
Ce report concerne des dépenses sur projet n'ayant pas été consommées en 2019. Les profils de recrutement sur certains projets ont nécessité du temps avant de trouver le candidat adapté ayant pour conséquence un décalage du début du projet sur l'année 2019 et qui se poursuivra sur 2020.
- La déprogrammation de crédits sur Eotp pour 212 110€.
La crise sanitaire a fortement impacté divers projets de recherche initiés dans nos composantes. Ces crédits ne pourront être engagés sur l'année 2020 et viennent participer à la diminution du Budget.

- La baisse de dépenses de personnel pour 155 656€.

Nous avons ici des dépenses liées à des sorties anticipées d'agents et des recrutements programmés qui n'ont finalement pas été mis en œuvre. Nous avons eu par exemple 2 sorties d'enseignants au mois de février qui n'étaient pas prévues (1 décès et 1 départ en détachement à la Cour de cassation) et qui ne sont pas remplacés sur 2020. Ce sont près de 100 000€ que nous retirons du budget auxquels il faut ajouter la dépense du capital décès pour 32 000€.

Les composantes remontent également des mouvements d'entrées et de sorties de personnels occasionnant une baisse de leur masse salariale. Les budgets de vacations et de tutorat ont été également revus à la baisse. Ces activités ont été très impactées par le confinement et n'ont pu être mises en œuvre comme les composantes l'avaient prévu initialement, même si nous avons souhaité les réaliser autant que possible.

Peu de recrutements étaient prévus durant la période de confinement et ceux qui étaient programmés ont pu être mis en œuvre grâce à la continuité de service assuré par l'Université. Nous sommes cependant lors de cette rentrée dans une phase de recensement des besoins supplémentaires (renforts ponctuels) dans certains services dont les activités ont été impactées par le confinement. Nous sommes donc amenés à procéder à des recrutements en cette fin d'année non prévus au budget initial.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par des moindres dépenses engagées sur les 8 premiers mois de l'année 2020, notamment les économies réalisées sur la consommation d'heures complémentaires (- 630 136 €). Nous avons procédé à un important travail d'analyse croisé avec nos composantes pour comprendre cette baisse et en mesurer les effets. Nous avons pu ainsi mesurer des effets de reports du paiement des heures sur les prochains mois de paie des heures complémentaires pour octobre 2020 et février 2021. Nous avons pointé également des heures d'enseignement qui n'ont finalement pas pu se tenir en raison du confinement. Mais surtout, nous prenons acte de modifications par rapport à l'offre de formation initialement budgétée, en raison de diplômes non ouverts et de besoins d'heures finalement inférieurs à l'évaluation initiale de l'offre de formation, et en lien avec des effectifs en baisse (notamment avec la sélection en master).

1.2 **Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote**

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus du compte financier 2019, ceux qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2020 et ceux qui sont inscrits au titre des réajustements budgétaires 2020 dans le cadre du Budget Rectificatif.

Concernant les réajustements objets du BR 1, on trouve dans les tableaux ci-dessous le détail des opérations de report réalisées au premier semestre de l'exercice ainsi que les opérations de rattachement (positif ou négatif), de transfert d'enveloppe et de programmation des OPA selon trois origines que sont les services centraux, communs et généraux (hors service général de la recherche), les composantes de formation et la recherche (SGR et unités de recherche).

Reports par grandes natures d'OPA :

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
TOTAL Contrats de recherche	119 756	119 756	253 031	314 348	7 213	7 213	167 959
TOTAL Contrats d'enseignement	1 523	1 523	65 089	80 934	0	0	14 200
TOTAL PPI	0	0	0	0	258 785	610 896	0
TOTAL REPORTS	121 279	121 279	318 120	395 282	265 998	618 109	182 159

Les contrats d'enseignement concerne dans ce tableau essentiellement les subventions versées au titre des mobilités internationales.

	AE	CP	Recettes
Rattachements positifs	397 865	397 865	891 962
Services centraux, communs et généraux (hors PPI)	346 813	346 813	650 473
Composantes	43 000	43 000	239 489
Recherche	8 052	8 052	2 000
Rattachements négatifs	- 675 234	- 683 409	- 2 723 218
Services centraux, communs et généraux (hors PPI)	- 324 450	- 324 450	- 1 558 639
Composantes	- 350 784	- 358 959	- 1 164 579
Recherche	-	-	-
TOTAL RATTACHEMENTS	- 277 369	- 285 544	- 1 831 256
Services centraux, communs et généraux (hors PPI)	22 363	22 363	- 908 166
Composantes	- 307 784	- 315 959	- 925 090
Recherche	8 052	8 052	2 000

Les opérations de rattachement soulignent l'impact de la crise sanitaire sur nos prévisions budgétaires, notamment le rattachement négatif de 2 723 218 euros en recettes correspond à une perte d'activités ou un report de programmation d'activités génératrices de ressources propres. Cela impliquera soit une perte sèche de recettes soit un décalage en termes d'encaissement qu'il est difficile à ce jour de mesurer précisément.

Transferts	261 395	261 395	-
Services centraux, communs et généraux (hors PPI)	40 000	40 000	-
Composantes	174 700	174 700	-
Recherche	46 695	46 695	-

Programmation pluriannuelle	- 2 369 927	- 3 214 550	- 1 228 809
Services centraux, communs et généraux (hors PPI)	- 547 043	- 547 043	- 417 803
PPI	- 1 550 002	- 2 394 625	- 813 065
Composantes	- 160 394	- 160 394	- 106 778
Recherche	- 112 488	- 112 488	108 837

La déprogrammation significative des crédits sur OPA dans le cadre de ce BR est aussi essentiellement due à la crise sanitaire qui a retardé les activités contractuelles (recherche, formation) et les opérations de travaux.

Dépenses CP par enveloppe	Total	Hors reprogrammation pluriannuelle	Reprogrammation pluriannuelle	Reports
Masse salariale	- 246 487	- 155 656	- 212 110	121 279
Fonctionnement	- 674 926	- 380 796	- 689 412	395 282
Investissement	- 1 444 011	250 908	- 2 313 028	618 109
Total CP	- 2 365 424	- 285 544	- 3 214 550	1 134 670
Recettes	- 2 877 906	- 1 831 256	- 1 228 809	182 159
Solde budgétaire	- 512 482	- 1 545 712	1 985 741	- 952 511

Le solde budgétaire lié à la programmation des OPA doit être analysé en consolidant les colonnes reports et reprogrammation pluriannuelle. En effet, les reports de crédits des OPA représentent une opération technique courante quand les opérations de reprogrammation tiennent compte de la vie des projets. Cela concerne ici essentiellement de la déprogrammation de ces OPA sur 2020 liée à une activité anormale du fait de la crise sanitaire.

La contraction des deux natures d'opérations a finalement, et de façon conjoncturelle, un impact positif en termes de solde budgétaire.

Le solde budgétaire hors reprogrammation pluriannuelle est sensiblement négatif, il intègre notamment les impacts financiers de la crise sanitaire tels que la perte des encaissements prévus sur la fin d'exercice 2020 au titre des activités de formation continue. Pour autant, tous les impacts de la crise ne sont pas retraduits dans ce solde. En effet, l'analyse des impacts financiers que nous avons conduite dès le mois de juin a pu démontrer que les surcoûts associés à la crise sanitaire dépasseraient les économies générées par la fermeture de l'établissement. Ce constat nous a conduits à prendre les décisions nécessaires pour préserver notre équilibre budgétaire dans un schéma pluriannuel et, en ce sens, à réorienter nos priorités, réallouer les moyens entre services, réajuster les besoins.

Au niveau des recettes, on enregistre une légère hausse de notre subvention pour charge de service public (SCSP) de 217 728 euros par rapport au montant ouvert au BI 2020 qui correspond globalement aux dispositifs de la Loi ORE (oui-si et financement de places supplémentaires), à la mise en œuvre du congé pour projet pédagogique, à la réforme des études de santé, à la compensation pour le versement d'une prime COVID19 ainsi qu'un réajustement du montant de la CVEC.

Ce tableau qui met en évidence **le solde budgétaire** traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Le solde budgétaire au titre de 2020 présente un déficit de **6 010 349 euros**, à savoir le solde négatif du Budget initial pour 5 497 867 euros, auquel s'ajoute un déficit de 512 482 euros dû à la crise sanitaire.

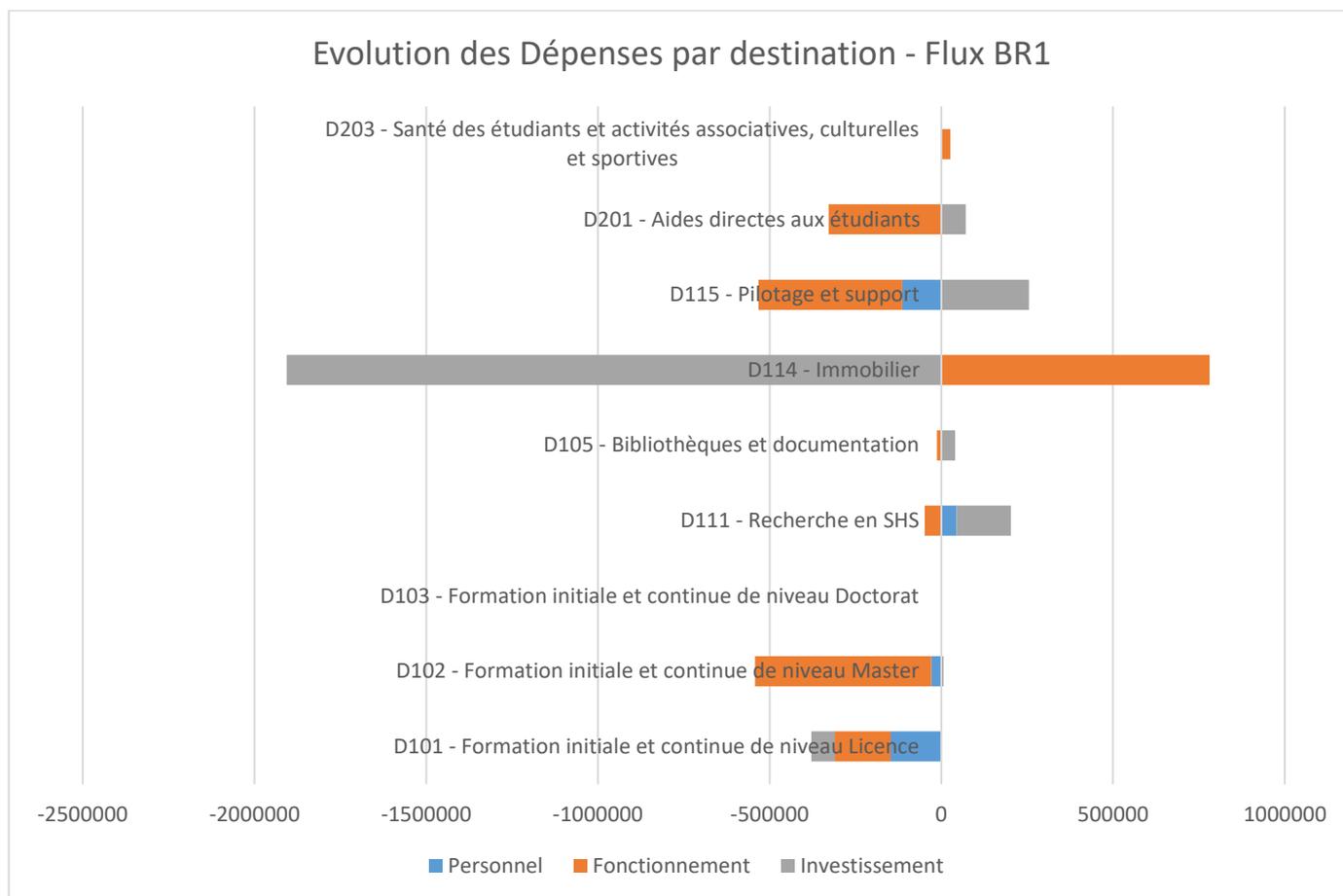
Ce montant est en effet la consolidation du solde issu du Budget initial et des éléments de flux de ce budget rectificatif. Cet indicateur doit être observé sous deux angles car il n'a pas le même sens quand il concerne le Budget annuel structurel que quand il concerne les OPA qui, par définition, connaissent des décalages entre encaissements et décaissements et avoir, d'un exercice à l'autre, un impact plus ou moins négatif sur notre trésorerie.

Au budget initial, le solde qui était de - 5 497 867 euros était bien déficitaire du fait de la programmation des OPA et notamment des opérations de travaux. Sur la partie structurelle du Budget, le solde était excédentaire.

Concernant le solde du BR, il est déficitaire de 512 482 euros et dégrade donc le solde du BI de ce montant. Il est principalement dû aux impacts conjoncturels de la crise sanitaire.

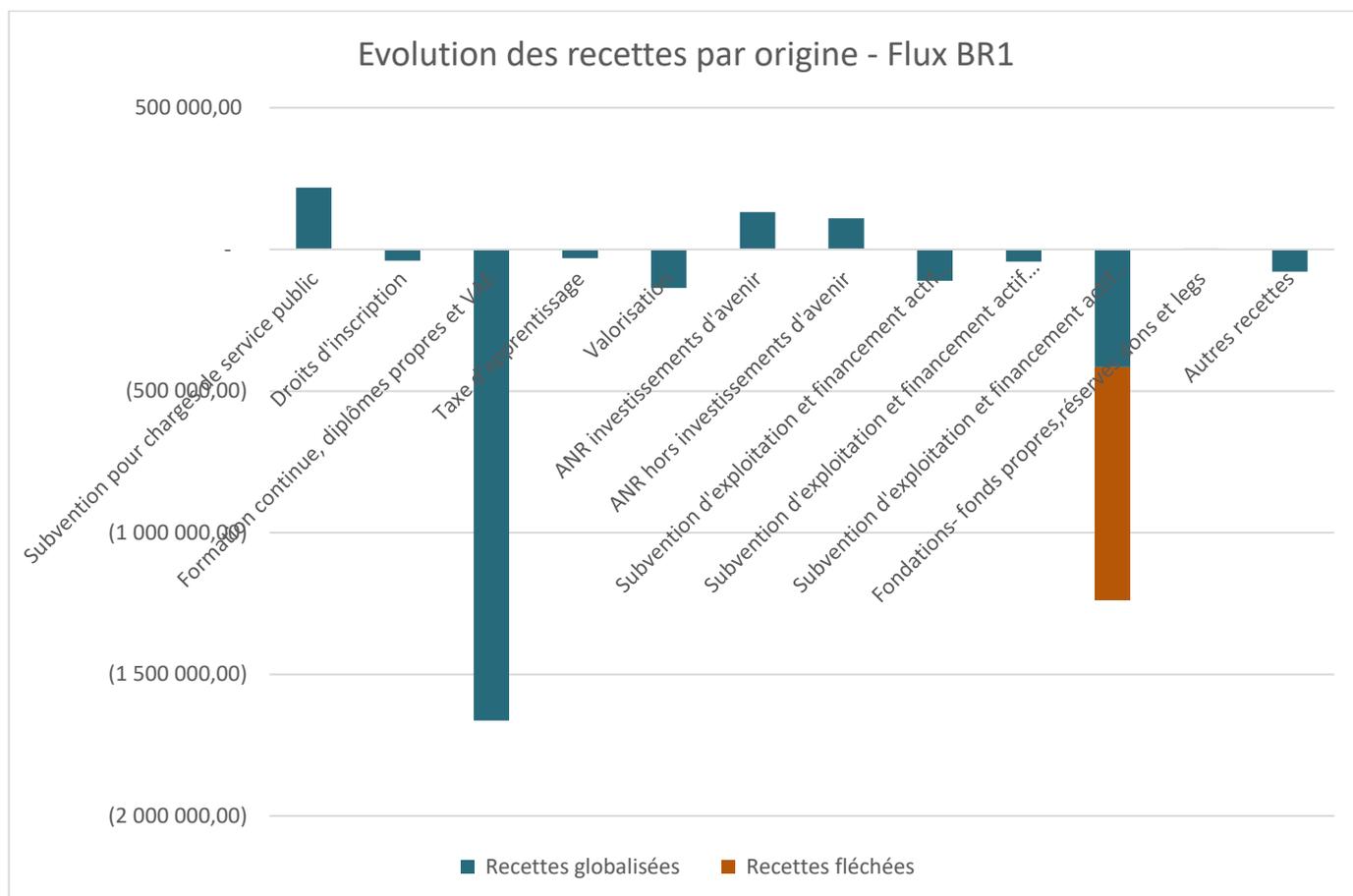
1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

Analyse des dépenses par destination



Ce graphique illustre bien, par destination, les opérations de réajustements budgétaires évoqués ci-dessus et illustre surtout les opérations de reports et de déprogrammation, en ce qui concerne notamment les opérations de travaux inscrites au PPI.

Analyse des recettes par origine de financement



Au niveau de l'origine des recettes, deux évolutions se distinguent, il s'agit :

- De l'impact de la crise sanitaire sur notre capacité à encaisser dans le cadre de l'exercice l'ensemble des recettes issues des actions de Formation Continue, et de l'annulation des recettes fléchées ERASMUS
- De la déprogrammation des subventions sur opérations de travaux et notamment la eFactory.

2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2020. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais affectent la trésorerie.

Les opérations pour compte de tiers qui correspondent aux Bourses AMI présente un décalage négatif de 110 000 euros entre prévisions d'encaissement et de décaissement sur 2020. Il s'agit d'un report de paiement sur 2020 de bourses AMI 2019.

A cela s'ajoute un remboursement d'emprunt de 30 euros.

Le déficit budgétaire de – 6 010 349 euros est impacté négativement des opérations de trésorerie qui représente un montant de 110 030 euros, notre trésorerie se trouve ainsi prélevée de **6 120 379 euros**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

Sont, à ce titre, retracés les bourses AMI qui constituent un dispositif d'intervention « transparent » géré par l'université sur financement de l'Etat.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Ces flux non budgétaires figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier car ils participent à l'abondement ou au prélèvement sur la trésorerie.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, qui permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement. Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements dont le montant reste celui prévu au BI soit **3 442 416 euros** ; de la même manière les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles sont ajoutées des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont le montant est resté également celui prévu au BI soit **1 900 000 euros** dans le cadre de ce BR.

Il permet de déterminer que le budget rectifié 2020 génère **un résultat prévisionnel positif de 1 057 434 euros**.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Pour l'exercice 2020, elle est ainsi de **2 599 850 euros**, elle constitue un surplus de trésorerie et permet de financer les dépenses d'investissement.

Ce montant de CAF est porté en ressources **au tableau de financement prévisionnel abrégé**, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

L'ensemble des ressources qui s'élève à **3 535 647 euros** ne permet pas de couvrir les emplois en investissement d'un montant total de **7 058 611 euros** ce qui génère un prélèvement sur notre fonds de roulement de **3 522 964 euros**, qui **s'élèvera en fin d'année à 16 871 966 euros**.

3.2 **Plan de trésorerie – tableau 7 pour information**

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.

Le solde initial a été révisé par rapport au BI 2020, il correspond au solde final issu du compte financier 2019, à savoir **21 934 091 euros**. La prévision de la variation 2020 s'élevant à **6 120 379 euros**, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à **15 813 712 euros**.

Ainsi l'exécution mensuelle de ce plan ne devrait-elle pas générer de difficulté sinon l'habituelle tension au mois de juin due à une paie importante sur ce mois alors que le versement de la SCSP n'intervient que le mois suivant.

3.3 **Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information**

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement seules les recettes **ERASMUS sont fléchées** et font donc l'objet d'un suivi particulier. L'effet décalage entre les décaissements et les encaissements est amoindri par le fait que coexistent les financements de plusieurs cohortes en même temps. A l'issue de ce BR, le solde budgétaire résultant des opérations fléchées est négatif de **345 956 euros**.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 pour vote, tableau 9 détaillé pour information

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Il permet d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2020 et de l'exercice 2020 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2021 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2020 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération.

Ainsi au-delà de 2020, notre programmation au titre d'opérations pluriannuelles de recherche, d'enseignement et d'investissement prévoit des autorisations d'engagement à hauteur de 19 733 594 euros pour des financements extérieurs de 2 841 448 euros, l'écart entre les deux faisant appel à notre capacité d'autofinancement.

3.4.1. Focus Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Pour l'investissement, au titre du BR1, il y a différents traitements budgétaires selon l'évolution des opérations :

- Opération soldée et terminée en 2020 (restitution de crédits)
- Décalage dans l'exécution (reprogrammation AE et CP ou bien CP uniquement en 2021)
- Demande de crédits supplémentaires

Pour le fonctionnement pas de demande d'AE ou de CP.

Pour les recettes, il s'agit d'un ajustement par rapport à la justification de travaux possible auprès des financeurs.

I. OPERATIONS IMMOBILIERES

En 2020 le service a été mobilisé sur :

- la fin de l'opération campus : Palais Nord et fin des aménagements dans Palais Sud et Centre,
- la fin des travaux et la réception de la E-Factory,
- le CPER du site de Bourg en Bresse (maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental 01),
- la poursuite des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) – fin décalée après 2021,
- le plan de rénovation des sanitaires de la Manufacture des Tabacs (bâtiment principal),
- l'étude en co-design des espaces liés au service à l'étudiant : espaces rue et avant-corps,
- les interventions en GER (Gros Entretien Renouvellement) : clos/couvert, VRD et installations techniques (début du remplacement du parc ascenseur de la Manufacture, fontaine Ciesla),
- les mises en sécurité (campagne de remplacement des BAES de la Manufacture, clapets coupe-feu),
- la réponse aux divers besoins fonctionnels des composantes et services (parc vélo extérieur à Chevreur, travaux des composantes dans le cadre des futurs PFR,...).

SITE DE LA MANUFACTURE

1. **RENOVATION DES SANITAIRES DES AMPHIS – 17PSANITAIRES**

BR1 Restitution	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Travaux terminés, pas de d'engagement nouveau en 2020. CP uniquement à conserver pour solder DGD (50k€). AE, rendre 35 681 € CP, rendre 46 000 €	Pas de reprogrammation, Pas de crédits demandés, <u>opération terminée</u>

L'autorisation de dépense sur PPI sera réduite de 17 717.91 € correspondent à des avenants négatifs de travaux

2. **ESPACE RUE MANUFACTURE – 15PESPACER**

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Pas de crédits consommés (100 k€), Reprogrammer AE et CP en 2021 : AE = 100k€ CP = 100 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

3. INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE – RENOVSALDP

BR1 A solder	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet Opération terminée en 2019	Sans objet

4. AVANT CORPS – 16PAVANTCO

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Ensemble de la démarche en Co-design via marché EtrangOrdinaire traitée sur cet EOP. Garder en fin 2020 le nécessaire 25k€ pour fabrication accueil test + financement avenant. Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 26 932 € CP = 78 000 €	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

L'aménagement de l'avant corps est proposé au CPER 2021-2027 comme aménagement de tiers lieu étudiant. A ce jour l'arbitrage à l'échelle lyonnaise n'est pas fait.

5. MAISON DU DIRECTEUR E-FACTORY – 15PEFABRIK

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Pas de reprogrammation AE pour traiter les avenants et reprogrammation CP pour traiter les DGD en 2021 Reprogrammation des AE et CP en 2021 : AE = 0 CP = 600 k€	Réception travaux en décembre 2020, en 2021 gestion des DGD et du 1 ^{er} équipement

L'université est maître d'ouvrage. Une partie des crédits est issue de la Région et de la Métropole (1,5 M€) dans le cadre du CPER 2015-2020. Les recettes seront versées sur constat de réalisation du service, 50% en 2019 et 50% 2020.

6. CONFORT THERMIQUE ET VENTILATION DES AMPHIS – 17PTHERMIQ

BR1	BI 2021
Déprogrammation/Reprogrammation	Evolution EOTP 2020/2021
Pas de crédits consommés en 2020 (thématique traitée en 2019 par erreur sur GER)	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 100 k€ CP = 100 k€	

7. COUVERTURE DES AMPHIS – 17PCOUVERT

BR1	BI 2021
Déprogrammation/Reprogrammation	Evolution EOTP 2020/2021
2020 uniquement étude photovoltaïque	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI
Reprogrammation des AE et CP en 2021 : AE = 40 k€ CP = 40 k€	

8. TOITURE HISTORIQUE ARDOISE ET ZINC – 20PTOITURE

BR1	BI 2021
Déprogrammation/Reprogrammation	Evolution EOTP 2020/2021
Pas de crédits consommés en 2020, attente nouveau marché	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI
Reprogrammation des AE et CP en 2021 : AE = 50 k€ CP = 50 k€	

9. FAUX-PLAFONDS DES AMPHIS – 18PFAUXPLA

BR1	BI 2021
Déprogrammation/Reprogrammation	Evolution EOTP 2020/2021
Seulement 1 seul amphi traité pour faire un test de réalisation avant déploiement en 2021	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 70 k€ / CP= 70 k€	

10. TEE BN MANU

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	

Une demande est faite au titre du CPER 2021-2027.

SITE DES QUAIS

11. PLAN CAMPUS – 15PPCAMPUS

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Pour traiter les montants liés à la convention UDL/L3 => Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 600 k€ CP = 600 k€	L'EOTP restera pour gérer les remboursements UDL selon les termes/montants des conventions existantes. Les futurs travaux au Palais seront traités sur les autres EOTP de travaux

12. MILC – 11S9002A04

BR1 Restitution	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Objectif de mettre à zéro cet EOTP pour le solder AE, rendre 178 407 € CP, rendre 209 581 € (Difficulté de récupérer le solde du financement de la MILC par l'UDL et fléché sur cet EOTP. Les futurs besoins seront traités via les EOTP récurrents)	Sans objet Les futurs travaux à la MILC seront traités sur les autres EOTP de travaux

13. RENOVATION PALAIS R+1 / CHEVREUL – 20PRENOPAL

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 200 k€ CP = 200 k€	Projet à initier fin 2020 avec les arbitrages d'occupation de Palais Nord

14. TEE CHEVREUL – 20PTECHEVR

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 80 k€ CP = 80 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

Une demande est faite au titre du CPER 2021-2027.

15. TEE CAVENNE – 21PTECAVEN

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	Le projet est envisagé dans le cadre du CPER 2021-2027. (La Chancellerie prévoit des travaux sur son budget pour réaliser un remplacement des châssis vitrés de ses espaces occupés)

Une demande est faite au titre du CPER 2021-2027.

16. FAÇADE DUGAS – 19PFADUGAS

BR1 Restitution Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Objectif de mettre à zéro cet EOTP pour le solder AE, rendre 59 713,42 € CP, rendre 59713,42 €	Sans objet EOTP soldé en 2020

SITE DE BOURG EN BRESSE

17. CPER BOURG EN BRESSE

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	La phase 2 du CPER du site de la Charité est entrée en phase opérationnelle. Le département de l'Ain assurera le portage de la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation. La phase 3 est déjà en préparation pour intégrer l'ESPE (CPER 2021-2027)

18. SALLES INFORMATIQUES PEDAGOGIQUES – 21PSINFOBB

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	La rénovation de la salle pédagogique informatique est programmée en 2021 selon montant inscrit au PPI

ETABLISSEMENT TOUS SITES

19. ACCESSIBILITE AD'AP – 13S9002A02

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation Demande de crédits	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE en 2021 AE = 141 669,62k€ Demande crédits en CP en 2020 CP = + 18 669,41 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

20. CONTROLE D'ACCES – 17LCONTRACT

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	Selon PPI

21. SIGNALÉTIQUE – 18PSIGNALE

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 20 k€ CP = 20 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

22. AMENAGEMENTS FONCTIONNELS - 18PAMENFCT

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	

23. MISE EN SECURITE – 19PSECURIT

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Clapet coupe-feu non traité en 2020 Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 30 k€ CP = 30 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

Le projet de remplacement du SSI de la zone Sud Manufacture débutera en 2020 avec un accompagnement un bureau d'études de coordination SSI. Cette demande de budget est faite sur le SO relevant du SHS, mais bien fléchée au PPI (20SCSSIMAN)

24. GER – 17PGER

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE et CP en 2021 AE = 150 k€ CP = 150 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

La Fontaine « Résurgence » de la cour Sud est à l'arrêt depuis presque 10 ans. Pour permettre la mise en eau de l'œuvre, il est nécessaire de réaliser une amélioration et modification du système de pompage et filtration de l'installation hydraulique (Le financement de ce projet est intégré pour 100 k€ au GER).

25. RENOVATION BLOCS SANITAIRES – 18 BLOCSSA

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Reprogrammation des AE et CP en 2021 : AE = 70 k€ CP = 70 k€	En tenant compte de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

26. RENOVATION DES SALLES DE COURS – 18PSALCOUR

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Sans objet	

27. TRAVAUX ASCENSEURS – 19PTXASCEN

BR1 Demande de crédits AE Déprogrammation/Reprogrammation CP	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Marché notifié fin avant fin 2020 (pas de travaux) nécessité d'alimenter les AE Besoin AE = 240 k€ Reprogrammation des CP en 2021 CP= 100 k€	En tenant compte de la notification du marché et de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

Marché pluri annuel de rénovation des ascenseurs (tranche ferme notifiée avant fin 2020)

28. PLAN CANICULE – 20PPLANCAN

BR1 Déprogrammation/Reprogrammation	BI 2021 Evolution EOTP 2020/2021
Etude clim IUT et travaux Palais à la Toussaint Reprogrammation des AE et CP en 2021 : AE =30 k€ CP = 30 k€	En tenant compte de la notification du marché et de la reprogrammation, à voir le montant à alimenter au BI sur cet EOTP en cohérence avec PPI

Le confort d'été de l'IUT est également un point complexe qui pourrait être traité par un redéploiement du CPER en cours, via un arbitrage du Rectorat, dans une logique commune avec l'UdL qui souffre des mêmes difficultés.

II. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS

Pour le fonctionnement, pas de modification et demande :

- Fluides
- Fournitures
- Contrats de maintenance
- Fonctionnement (615)
- Loyer et charges locatives (6132)

III. RECETTES

1. MAISON DU DIRECTEUR E-FACTORY – 15PEFABRIK

Au lieu de 1,5 M€ attendu en recette en 2020, Région + Métropole, il ne sera possible que de récupérer la part Région compte tenue des élections à la Métropole qui ont retardé le processus.

La convention de la Région permet de récupérer les fonds sur justification de dépenses. Il sera justifié un montant de travaux de 750 k€ auprès de la Région.

2. MILC – 11S9002A04

En 2020, il a été justifié auprès de l'UDL un montant de travaux de 124 k€.

Au BR1, il s'agit de modifier les AE et CP pour afin d'actualiser le montant donné au BI.

(Difficulté de récupérer du financement de la MILC auprès de l'UDL. Les futurs besoins seront traités via les EOTP récurrents comme le reste de nos bâtiments)

3.5 Tableau de synthèse budgétaire et comptable – *pour information*

Ce tableau a pour objet de synthétiser tous les ratios significatifs issus des différents autres tableaux constituant le budget rectifié 2020.

La lecture de ce tableau se fait dans un ordre chronologique :

- Les montants liés à des stocks (niveaux d'entrée/sortie des restes à payer, de fonds de roulement, de trésorerie...) sont dissociés des montants liés au flux de l'année (résultat, CAF, variation du fonds de roulement, solde budgétaire...)
- Concernant les flux de l'année, le tableau recense les éléments issus de la comptabilité budgétaire (autorisations d'engagement et restes à payer), puis ceux du haut de bilan (compte de résultat, capacité d'autofinancement et variation de fonds de roulement, solde budgétaire et variation de trésorerie).

Ce tableau permet de comprendre l'articulation entre les grands agrégats financiers traditionnels (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie) et les nouveaux instruments produits par la comptabilité budgétaire (solde budgétaire).

Ce BR fait varier le niveau du fonds de roulement de – 3 522 964 euros et le niveau de la trésorerie de – 6 120 379 euros

Compte tenu de cette variation, le montant final du fonds de roulement devrait s'établir en fin d'année à **16 871 966 euros** et le niveau de la trésorerie à **15 813 712 euros**.

En conclusion, les ajustements entrepris dans le cadre du BR1 ne sont pas neutres et impactent les différents indicateurs financiers, notamment solde budgétaire et résultat, mais nous restons néanmoins confiants car ces réajustements sont liés à une conjoncture de crise sanitaire et la perspective à deux ans permet d'être optimiste et de continuer à maîtriser notre avenir.

Au-delà de la crise, nous restons conscients que notre trésorerie est sollicitée depuis plusieurs exercices par la conduite d'opérations de travaux autofinancés. Le Plan de relance apportera une réponse financière à la hauteur de l'objectif de rénovation et de maintien en l'état de notre campus.

Nous avons très vite adopté un mode de pilotage budgétaire qui intègre des mécanismes de réallocation de moyens pour répondre à des besoins nouveaux générés par la crise sanitaire, mais aussi à une redéfinition collective de nos priorités afin de minimiser la dégradation de notre santé financière. Cette réactivité traduit de nouveau le sens des responsabilités de l'équipe de gouvernance et de l'ensemble des acteurs de notre établissement.

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget Rectificatif 2020

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur		Global	
Catégories d'emplois		En ETPT		En ETPT			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	489 (1)			489	
		CDI	5,0			5,0	
	Non permanents	CDD	149	18		167,0	
S/total EC			643		18		661
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412 (2)			412	
		CDI	42			42	
	Non permanents	CDD	106	147		253	
S/total Biatoss			560		147		707
Totaux			1 203 (3)		165		1 368 (4)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 203 (5)				Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1 - 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Compte financier 2019		B.I 2020		DEPENSES								Total Budget rectificatif 2020 (B+BR)	
	AE	CP	AE	CP	Budget Rectificatif n°1								AE	CP
					Reports		Reprogrammation eotp		Hors eotp		Total BR1			
					AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	93 846 490	93 827 777	96 706 427	96 706 427	121 279	121 279	-212 110	-212 110	-155 656	-155 656	-246 487	-246 487	96 459 940	96 459 940
dont contribution employeur au CAS pension	24 895 553	24 895 553	25 211 811	25 211 811									25 206 224	25 206 224
Fonctionnement	15 671 935	14 709 847	16 431 676	16 431 676	318 120	395 282	-689 412	-689 412	-372 621	-380 796	-743 913	-674 926	15 687 763	15 756 750
Investissement	6 593 035	4 072 998	6 553 952	8 502 622	265 998	618 109	-1 468 405	-2 313 028	250 908	250 908	-951 499	-1 444 011	5 602 453	7 058 611
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	116 111 460	112 610 623	119 692 055	121 640 725	705 397	1 134 670	-2 369 927	-3 214 550	-277 369	-285 544	-1 941 899	-2 365 424	117 750 156	119 275 301
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)		3 929 618						1 985 741						

Compte financier 2019	B.I 2020	RECETTES				Total Budget rectifié 2020 (B+BR)				
		Budget rectificatif n°1								
		Reports	Reprogrammation eotp	Hors eotp	Total BR1					
115 586 855	115 320 302	182 159	-	406 253	-	1 831 256	-	2 055 350	113 264 952	Recettes globalisées
91 004 543	91 396 247			0	217 728	217 728		91 613 975	Subvention pour charges de service public (SCSP)	
190 796	137 300	18 250		-11 250	2 440	9 440		146 740	Autres financements de l'Etat	
1 832 975	1 360 175			40 000	40 000	40 000		1 400 175	Fiscalité affectée	
6 065 903	6 110 664	146 876		-292 482	-165 090	-310 696		5 799 968	Autres financements publics	
16 492 639	16 315 916	17 033		-142 521	-1 886 334	-2 011 822		14 304 094	Recettes propres	
953 386	822 556	0	-	-822 556	0	-822 556	-	-	Recettes fléchées	
0	822 556			-	822 556	-		822 556	Financements de l'Etat fléchés	
951 464									Autres financements publics fléchés	
1 922									Recettes propres fléchées	
116 540 241	116 142 858	182 159	-	1 228 809	-	1 831 256	-	2 877 906	113 264 952	TOTAL DES RECETTES
	5 497 867	952 511	-	1 545 712	512 482	6 010 349	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit)	= Recettes - Crédits de paiement		

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR1 - 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Compte financier 2019	Budget Initial 2020	BR1	Total Budget 2020 (BI+BR)
Solde budgétaire (déficit)		5 497 867	512 482	6 010 349
Remboursement d'emprunts (capital)				
Nouveaux prêts (capital)	4 814	-	30	30
Dépôts et encaissements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	229 170	319 200	110 000	429 200
Autres décaissements sur comptes de tiers	14 345 966	-		
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	14 579 950	5 817 067	622 512	6 439 579
Abondement de la trésorerie	2 394 311	-	-	-
dont abondement de la trésorerie fléchée	251 838	6 000		
dont abondement de la trésorerie non fléchée	2 142 473			
TOTAL des besoins	16 974 261	5 817 067	622 512	6 439 579

FINANCEMENTS				
Compte financier 2019	Budget Initial 2020	BR1	Total Budget 2020 (BI+BR)	
3 929 618	-		-	Solde budgétaire (Excédent)
-	-			Nouveaux emprunts (capital)
412 817	319 200		319 200	Remboursement de prêts (capital)
				Dépôts et encaissements
12 631 826	-			Opérations au nom et pour le compte de tiers
				Autres encaissements sur comptes de tiers
16 974 261	319 200	-	319 200	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
-	5 497 867	622 512	6 120 379	Prélèvement sur la trésorerie
		347 469	345 956	dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
-	5 503 867	275 043	5 774 423	dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
16 974 261	5 817 067	622 512	6 439 579	TOTAL des financements

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR1 - 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES							PRODUITS													
	Compte financier 2019	BI 2020	Budget Rectificatif n°1				Total Budget Rectifié 2020 (BI+BR)	Compte financier 2019	BI 2020	Budget Rectificatif n°1				Total Budget Rectifié 2020 (BI+BR)							
			Reports	Reprogrammation eotp	Hors eotp	Total BR1				Reports	Reprogrammation eotp	Hors eotp	Total BR1								
Personnel	92 590 600	95 573 536	121 279	-	212 110	-	175 360	-	266 191	95 307 345	Subventions de l'Etat	91 256 125	91 158 728	23 576	-	12 750	220 168	230 994	91 389 722		
dont charges de pensions civiles	24 895 553	25 211 811								25 206 224	Fiscalité affectée	1 832 975	1 360 175	-	-	40 000	-	40 000	1 400 175		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 837 138	21 506 983	395 282	-	689 412	-	361 092	-	655 222	20 851 761	Autres subventions	4 348 011	5 762 299	368 396	-	785 668	169 999	-	247 273	5 515 026	
											Autres produits	20 382 191	21 304 476	54 383	-	223 779	-	1 886 334	-	2 055 730	19 248 746
TOTAL des charges	112 427 738	117 080 519	516 561	-	901 522	-	536 452	-	921 413	116 159 106	TOTAL des produits	117 819 302	119 585 678	446 355	-	982 197	-	1 496 167	-	2 032 009	117 553 669
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	5 391 564	2 505 159	-	-	-	-	-	-	-	1 394 563	Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	70 206	80 675	959 715	1 110 596	-	-	-	
Total équilibre du compte de résultat prévisio	117 819 302	119 585 678	516 561	-	901 522	-	536 452	-	921 413	117 553 669	Total équilibre du compte de résultat p	117 819 302	119 585 678	516 561	-	901 522	-	536 452	-	921 413	117 553 669

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte financier 2019	BI 2020	BR1 2020 Reports	BR1 Reprogrammation eotp	hors eotp	Total BR1	Total Budget Rectifié 2020 (BI+BR)		
Résultat prévisionnel de l'exercice	5 391 564	2 505 159	-	80 675	-	959 715	-	1 110 596	1 394 563
+ dotation aux amortissements, dépréciations	3 500 356	3 442 416	-						3 442 416
- reprises sur amortissements, dépréciations	2 060 704	1 900 000	-						1 900 000
+ val nette comptable des éléments d'actif cédés									-
- produits de cession d'éléments d'actifs									-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice									-
= capacité d'autofinancement	6 831 216	4 047 575	-	80 675	-	959 715	-	1 110 596	2 936 979

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS							RESSOURCES											
	Compte financier 2019	BI 2020	BR1				Total Budget Rectifié 2020 (BI+BR)	Compte financier 2019	BI 2020	BR1				Total Budget Rectifié 2020 (BI+BR)					
			Reports	Reprogrammation eotp	Hors eotp	Total BR1				Reports	Reprogrammation eotp	Hors eotp	Total BR1						
Insuffisance d'autofinancement		-	70 206	80 675	959 715	1 110 596	-	Capacité d'autofinancement	6 831 216	4 047 575	-	-	-	-	2 936 979				
Investissements	4 152 435	8 502 622	618 109	-	2 313 028	250 908	-	1 444 011	7 058 611	Financement de l'actif par l'Etat		-	-						
										Financement de l'actif par des tiers aut	58 906	1 729 322	17 500	-	813 065	2 040	-	793 525	935 797
										Autres ressources		-	-						-
Remboursement des dettes financières	459	-	-							Augmentation des dettes financières	129	-	-						-
TOTAL des emplois	4 152 894	8 502 622	688 315	-	2 232 353	1 210 623	-	333 415	7 058 611	TOTAL des produits	6 890 253	5 776 897	17 500	-	813 065	2 040	-	793 525	3 872 776
Apport au fonds de roulement	2 737 359	-	-	1 419 288	-	-	-	-	-	Prélèvement sur fonds de roulement	2 725 725	670 815	-	1 208 583	460 110	-	-	-	3 185 835

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2019	B.I 2020	BR 1 Reports	BR1 Reprogrammation	BR1 Hors eotp	Total BR1	Total budget rectifié
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	2 737 359	- 2 725 725,00	- 670 815,00	1 419 288,00	- 1 208 583,00	- 460 110,00	- 3 185 835,00
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	343 047	2 772 142,00				162 402,00	2 934 544,00
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	2 394 312	- 5 497 867,00				- 622 512,00	- 6 120 379,00
Niveau du fonds de roulement	20 394 930	10 457 229,00					17 209 095,00
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 1 539 161	- 1 307 397,00					1 395 383,00
Niveau de la trésorerie	21 934 091	11 764 626,00					15 813 712,00

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	Total des AE ouvertes pour l'année 2020	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020	Total des CP ouverts pour 2020	Restes à engager en fin 2020 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2020 (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7)-(8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
2013	226 705	335 400	220 085	793	-	793	337 381	220 138	793	-	793	5 827	52
2014	162 870	212 800	127 628	10 242	5 000	15 242	239 172	127 113	10 757	5 000	15 757	20 000	-
2016	736 450	723 068	643 472	22 977	19 000	41 977	722 470	643 472	22 977	19 000	41 977	51 001	0
2017	859 141	584 300	471 382	71 750	90 404	162 154	584 300	468 188	75 664	90 404	166 068	225 605	720
2018	1 920 469	1 057 911	720 799	204 538	580 801	785 339	1 057 911	697 834	224 182	580 801	804 983	414 331	3 322
2019	1 497 583	97 563	38 483	48 327	395 842	444 169	97 563	34 236	52 206	395 842	448 048	1 014 931	368
2020	516 041	-	-	-	137 729	137 729	-	-	-	137 729	137 729	378 312	-
total contrats de recherche	5 919 259	3 011 042	2 221 850	358 627	1 228 776	1 587 403	3 038 797	2 190 980	386 579	1 228 776	1 615 355	2 110 006	2 918
Région	352 220	184 533	178 691	-	133 502	133 502	184 533	177 727	-	133 502	133 502	40 027	965
ERASMUS	2 690 275	1 566 451	1 401 077	62 755	495 798	558 553	1 566 451	1 386 600	76 913	495 798	572 711	730 645	319
Autres	595 997	160 620	128 912	5 357	255 889	261 246	160 620	91 619	40 909	255 889	296 798	205 839	1 741
CVEC	438 913	116 277	116 277	-	242 010	242 010	116 277	116 277	-	242 010	242 010	80 626	-
Total contrats d'enseignement	4 077 405	2 027 881	1 824 957	68 112	1 127 199	1 195 311	2 027 881	1 772 223	117 822	1 127 199	1 245 021	1 057 137	3 024
Maison du gardien	56 566	49 043	46 566	-	10 000	10 000	56 496	44 990	1 576	10 000	11 576	-	-
Plan rénovations sanitaires amphis	740 869	807 169	740 869	35 681	35 681	-	825 883	623 946	162 923	46 000	116 923	0	0
Espace Rue	1 150 000	182 381	182 381	-	-	-	182 381	182 381	-	-	-	967 619	-
Avant corps	2 725 000	844 766	782 060	1 932	23 068	25 000	859 354	689 496	92 547	28 000	64 547	1 917 940	53 017
E Factory	3 804 860	5 639 620	3 659 035	56 116	89 709	145 825	2 109 273	1 178 893	184 972	1 840 995	2 025 967	-	600 000
Confort thermique et sanitaire des amphis	670 000	140 337	140 249	-	-	-	158 337	126 413	13 836	-	13 836	529 751	0
Couverture des amphis	1 000 000	-	-	-	10 000	10 000	-	-	-	10 000	10 000	990 000	-
Faux plafonds amphis	1 000 000	27 270	27 270	-	50 000	50 000	27 270	27 270	-	50 000	50 000	922 730	-
Rénovation salles de cours	1 080 000	168 754	168 753	-	204 198	204 198	168 754	165 295	3 459	204 198	207 657	707 049	0
Toitures ardoise et Zinc	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
CMSI Manu	724 400	-	-	-	724 400	724 400	-	-	-	209 600	209 600	-	514 800
Plan Campus	4 533 253	3 650 016	3 605 101	14 227	250 000	264 227	3 662 738	3 599 549	3 327	250 000	253 327	663 925	16 452
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat opé constr	469 393	988 154	469 393	-	-	-	962 485	453 593	-	15 800	15 800	-	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000	-
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000	-
Cavanne Transition énergétique	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
Façade Dugas	110 287	10 000	-	-	110 287	110 287	10 000	-	-	110 287	110 287	-	-
Salles info pédago Bourg	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	922 617	832 912	22 020	29 331	51 351	926 214	681 387	7 541	184 670	192 211	573 837	10 665
Contrôle d'accès	501 792	215 531	211 024	-	240 000	240 000	259 215	194 579	8 445	240 000	248 445	50 768	8 000
Signalétique directionnelle	90 000	25 375	14 120	5 879	10 000	15 879	25 375	14 120	5 879	10 000	15 879	60 001	-
Rénovation des sanitaires	600 000	25 000	20 614	4 386	80 000	84 386	25 000	20 614	4 386	80 000	84 386	495 000	-
Travaux ascenseurs	790 000	8 280	8 225	-	360 000	360 000	5 940	2 950	2 989	23 000	25 989	421 775	339 286
A ménagements fonctionnels	1 005 512	224 926	203 436	23 467	300 000	276 533	237 084	172 726	7 244	300 000	307 244	525 543	1
Mise en sécurité	315 000	45 985	45 733	-	64 890	64 890	47 237	44 481	-	64 890	64 890	204 377	1 252
Stores	556 000	167 916	164 465	1 169	120 000	121 169	159 756	164 465	-	120 000	120 000	270 366	1 169
Plan Canicule	240 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-	-	50 000	50 000	190 000	-
GER	5 450 000	1 791 741	1 635 864	11 632	550 000	538 368	1 705 720	1 589 068	40 702	550 000	509 298	3 275 768	75 866
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 871 032	15 934 880	12 958 069	106 311	3 240 202	3 346 513	12 414 511	9 976 216	458 422	4 249 440	4 707 862	16 566 450	1 620 503
Total	42 867 696	20 973 803	17 004 875	533 050	5 596 177	6 129 227	17 481 189	13 939 419	962 823	6 605 415	7 568 238	19 733 594	1 626 445
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	-	1 548 969	1 380 941	110 779	856 359	967 138	1 548 969	1 382 165	110 779	856 359	967 138	2 348 079	1 224
Ss total fonctionnement et intervention	9 996 664	3 350 285	2 567 492	313 447	1 320 593	1 634 040	3 378 040	2 482 664	375 805	1 320 593	1 696 398	5 795 132	22 470
Ss total investissement	32 871 032	16 074 549	13 056 443	108 824	3 419 225	3 528 049	12 554 180	10 074 590	476 239	4 428 463	4 904 702	16 286 540	1 605 199

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n (2020)	Restes à encaisser
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
2013	226 705	-	226 705	226 705	-	-
2014	162 870	-	162 870	155 370	7 500	-
2016	736 450	13 845	722 605	660 446	62 159	-
2017	859 141	-	859 141	672 893	76 523	109 725
2018	1 920 469	-	1 920 469	879 534	792 278	248 657
2019	1 497 583	6 200	1 491 383	421 165	365 672	704 546
2020	516 041	5 800	510 240	11 250	145 085	353 905
total contrats de recherche	5 919 259	25 845	5 893 413	3 027 363	1 449 217	1 416 833
Région	352 220	9 689	342 531	26 159	164 000	152 372
ERASMUS	2 690 275	-	2 690 275	1 957 984	295 834	436 457
Autres	595 997	1 500	594 497	410 000	98 711	85 786
CVEC	438 913	-	438 913	438 913	-	-
Total contrats d'enseignement	4 077 405	11 189	4 066 216	2 833 056	558 545	674 615
Maison du gardien	56 566	56 566	-	-	-	-
Plan rénovations sanitaires amphis	740 869	740 869	-	-	-	-
Espace Rue	1 150 000	1 150 000	-	-	-	-
Avant corps	2 725 000	2 725 000	-	-	-	-
E Factory	3 804 860	2 304 860	1 500 000	-	750 000	750 000
Confort thermique et sanitaire des an	670 000	670 000	-	-	-	-
Couverture des amphis	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-
Faux plafonds amphis	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-
Rénovation salles de cours	1 080 000	1 080 000	-	-	-	-
Toitures ardoise et Zinc	600 000	600 000	-	-	-	-
CMSI Manu	724 400	724 400	-	-	-	-
Plan Campus	4 533 253	4 533 253	-	-	-	-
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	469 393	-	469 393	345 393	124 000	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreu	500 000	500 000	-	-	-	-
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-
Cavenne Transition énergétique	600 000	600 000	-	-	-	-
Façade Dugas	110 287	110 287	-	-	-	-
Salles info pédago	100 000	100 000	-	-	-	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	1 033 100	425 000	350 000	75 000	-
Contrôle d'accès	501 792	501 792	-	-	-	-
Signalétique directionnelle	90 000	90 000	-	-	-	-
Rénovation des sanitaires	600 000	600 000	-	-	-	-
Travaux ascenseurs	790 000	790 000	-	-	-	-
A ménagements fonctionnels	1 005 512	1 005 512	-	-	-	-
Mise en sécurité	315 000	315 000	-	-	-	-
Stores	556 000	556 000	-	-	-	-
Plan Canicule	240 000	240 000	-	-	-	-
GER	5 450 000	5 450 000	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 871 032	30 476 639	2 394 393	695 393	949 000	750 000
Total	42 867 696	30 513 673	12 354 022	6 555 812	2 956 762	2 841 448

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- 1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
- 2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- 3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- 4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Délibération n° D2020-10-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance le 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-54 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par le comité technique du 12 octobre 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la lettre de cadrage relative à la campagne d'emplois 2021, annexée à la présente délibération.

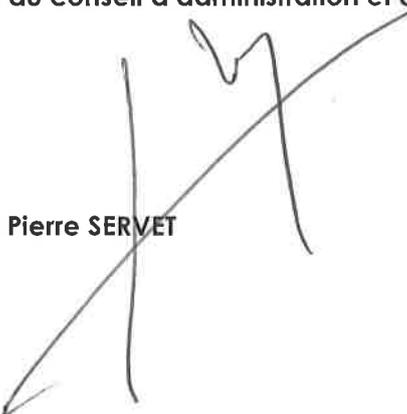
La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET





Lettre de cadrage « Ressources Humaines – campagne d'emplois 2021 »

La campagne d'emploi traduit les priorités stratégiques que se donne notre université et, à travers elle, ses composantes. Elle permet ainsi à l'université Jean Moulin-Lyon 3 d'afficher ses objectifs de développement et de modernisation, en tenant compte des contraintes réglementaires et budgétaires. Elle tient compte également du projet de construction d'université-cible dont les statuts seront soumis au vote du Conseil d'administration fin 2020.

Dans ce contexte particulier, ce document apporte les principaux éléments d'orientation relatifs à la campagne d'emplois, aux conditions de redéploiement ou de renouvellement des supports Etat vacants, ainsi que les critères autorisant le renouvellement ou le recrutement de personnels contractuels. Elle explicite également les contraintes réglementaires et le calendrier de recrutement.

I. La politique Ressources Humaines en 2020-2021

1. Le contexte :

La politique de l'établissement pour l'année à venir doit donc être envisagée dans le contexte de la création possible de l'université cible, qui, si ses statuts sont votés, impliquera de porter un intérêt particulier à la gestion et l'utilisation des ressources humaines, qui accompagneront ce changement majeur.

La présidence entend également consolider l'effort accompli ces dernières années en matière de politique RH, en cohérence avec le contrat d'établissement. Cependant, le faible nombre de supports vacants disponibles dans notre université oblige à définir avec un soin tout particulier les profils de postes ouverts au recrutement. Les propositions de recrutement sur les supports vacants ou susceptibles de l'être feront donc l'objet d'un examen approfondi, avec comme objectifs le maintien de la qualité du service rendu aux usagers et le soutien à l'accompagnement au changement.

Focus sur le cadre de gestion en matière de RH :

Comme pour les campagnes précédentes, cette campagne d'emploi se déroule dans un contexte probable d'évolution des effectifs étudiants. Par ailleurs, les universités doivent d'année en année assumer une charge de masse salariale toujours plus grande, en particulier en raison du GVT (glissement vieillesse-technicité qui comprend notamment l'avancement de carrière). Ces évolutions, dont nous ignorons la manière dont elles seront accompagnées par l'Etat, imposent la prudence sur la gestion des emplois et les dépenses de personnels.

Il nous faut notamment respecter un double plafond, d'emplois et de masse salariale. Le premier correspond au nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dont l'université dispose : il s'élève à 1368 ETPT. Le second est le plafond de masse salariale établissement, qui est quant à lui défini par la dotation annuelle de masse salariale de l'Etat, majorée des ressources propres de l'établissement. Au 31 décembre 2019, l'Université Jean Moulin-Lyon 3 compte donc 1450 agents, dont 694 enseignants ou enseignant-chercheur et 756 BIATS.



2. Les lignes directrices :

a. Les priorités de recrutement sur supports vacants disponibles

Après recensement, l'ensemble des supports vacants est soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte à toutes les composantes et services.

Pour affecter les supports disponibles, des critères fondés sur des indicateurs et constats partagés sont utilisés (ratios d'encadrement aussi bien en enseignants et enseignants-chercheurs qu'en BIATS, taux d'insertion professionnelle de la filière ou de la composante concernée, ratio de recrutements extérieurs d'EC, situation antérieure du poste) et corrélés à des critères fondés sur les projets et leur insertion dans la stratégie de l'université.

Ainsi seront privilégiées les demandes appuyant les priorités suivantes (non hiérarchisées) :

- Appui et accompagnement de projets de recherche de grande envergure
- Réussite et insertion professionnelle des diplômés
- Encadrement en scolarité et en enseignement, évalué par discipline
- Accompagnement de programmes stratégiques nationaux notamment la pédagogie numérique et l'innovation
- Echanges internationaux
- Liens avec le monde socio-économique
- Amélioration continue et optimisation du fonctionnement et du pilotage de l'université, notamment dans le contexte de construction de l'université cible (accompagnement au changement)

b. La politique de l'emploi contractuel

Le faible nombre d'emplois de fonctionnaires dont dispose notre université nous impose un recours plus important que nous le souhaiterions à des personnels contractuels. Leur suivi et leur devenir est pour la présidence un sujet d'attention constant, comme pour les représentants des personnels, notamment dans le cadre de la construction de l'université cible. Dans la mesure du possible, l'université cherche à pérenniser l'emploi des personnels contractuels, notamment en les accompagnant fortement dans la voie des concours. L'évolution du cadre législatif avec la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique sécurise également le recours aux contractuels à temps plein sur besoin permanent (plus de limitation de durée) et permet d'envisager des conditions de CDIisation assouplies, pour les 3 catégories de contractuels.

Toutefois, le renouvellement des contrats de ces personnels ne s'effectue pas de manière automatique et fait l'objet d'une évaluation du besoin. Les fins de contrats sont également l'occasion d'interroger l'organisation du service et la répartition des missions entre les agents : elles peuvent alors conduire à un redéploiement ou un repyramidage des emplois. En cas de renouvellement comme de nouveau recrutement, une demande d'autorisation de recrutement argumentée doit systématiquement être formalisée.

c. La politique en faveur du personnel en situation de handicap

Le schéma directeur Handicap de l'établissement guide les actions à conduire pour le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans notre établissement s'améliore mais reste à consolider, grâce à une politique de recrutement volontariste qui sera poursuivie en 2021.



II. La mise en œuvre de la campagne d'emploi 2021

A ce jour, nous ne disposons pas encore du cadrage ministériel pour 2021 : toutes les dispositions présentées ci-dessous le sont donc sous réserve des futures instructions ministérielles.

1. Dispositions spécifiques aux personnels BIATS

L'ensemble des supports vacants disponibles est soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte à toutes les composantes et services, qui formulent des demandes de créations pour soutenir leurs projets.

Est considéré comme vacant un emploi libéré suite à un départ dans l'année, qui induit un flux de sortie, autorisant éventuellement et après arbitrage une entrée (recrutement). Il faut cependant différencier postes vacants disponibles (recrutement à envisager) de ceux qui ne le sont pas (emplois bloqués car potentiel retour ex. détachement... ou contractuels sur le poste) et ne peuvent pas donner lieu à un recrutement.

La vacance d'emploi est l'occasion de rapprocher les besoins réels de l'établissement avec le niveau des emplois qui permet de les satisfaire, par un redéploiement ou un repyramidage. Il faut alors vérifier que le potentiel surcoût en masse salariale est soutenable pour l'établissement, afin de couvrir les besoins en montée de compétences, tout en maîtrisant notre masse salariale. Il existe ainsi des missions pour lesquelles un remplacement « à l'identique » est nécessaire (besoin incontournable), d'autres peuvent être exercées selon des modalités différentes, que la vacance d'emploi permet d'envisager.

Il convient aussi de prendre en compte les différentes modalités de recrutement sur les emplois vacants disponibles, qui permettent d'accueillir des personnels avec des profils variés : mobilité interne, mutation externe, concours, PRP (postes à profils « rectorat »), recrutement ou pérennisation d'un contractuel.

Il faut enfin intégrer dans la campagne d'emploi nos obligations réglementaires : recrutements obligatoires de BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi), d'emplois réservés (PACTE : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique et ERD : emplois réservés défense)

2. Dispositions spécifiques aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs

Après recensement, l'ensemble des supports vacants est soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte. Toutes les composantes sont invitées à présenter des demandes de créations pour soutenir leurs projets indépendamment du recensement des postes vacants.

Est considéré comme vacant un emploi libéré suite à un départ dans l'année, qui induit un flux de sortie, autorisant éventuellement et après arbitrage une entrée (recrutement). Il faut cependant différencier postes vacants disponibles (recrutement à envisager) de ceux qui ne le sont pas (postes gelés l'an dernier, emplois bloqués car potentiel retour) et ne peuvent pas donner lieu à un recrutement.

L'ensemble des demandes de postes est considéré comme des créations et fait l'objet d'un arbitrage du Conseil des Doyens et Directeurs avant validation par les instances de l'établissement.

Outre les indicateurs évoqués ci-dessus (en I), les demandes de création d'emplois d'enseignants-chercheurs sont examinées selon les critères suivants :

- Le rattachement à un laboratoire contractualisé ayant l'université Jean Moulin-Lyon 3 parmi ses tutelles
- La qualité du projet scientifique de l'équipe de rattachement proposée
- La cohérence du programme pédagogique ou de recherche avec les orientations stratégiques de l'établissement telles que définies par le Contrat
- La prise en compte du potentiel enseignant du site dans la discipline concernée, en particulier dans le périmètre de l'université-cible.



Les créations ne doivent pas conduire à un surcoût de masse salariale.

La publication des postes s'effectue dans le respect du calendrier de la campagne classique de recrutement.

3. **Calendrier et procédures** (hors recrutement des enseignants du second degré pour cette année pour des raisons de calendrier)

Chaque composante ou service établit la liste de ses demandes sur supports disponibles enseignants-chercheurs et BIATS ; chaque demande est accompagnée de la fiche de poste destinée à la publication. L'ensemble des demandes est accompagné d'une note de synthèse expliquant les besoins, les projets et les priorités

13 octobre 2020	Diffusion de la lettre de cadrage
Octobre 2020	Communication de la liste des postes vacants d'enseignants – chercheurs et de BIATS
2 novembre 2020	Transmission de l'ensemble des demandes à la DRH : emplois enseignants-chercheurs et emplois BIATS
17 novembre 2020	Avis du CT
17 novembre 2020	Vote du CA



Délibération n° D2020-10-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 128 ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2020,

Considérant que la création de l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'Etat (ENSAP) permet à tout agent public de :

- Consulter et obtenir ses bulletins de paie par voie dématérialisée ;
- Consulter et obtenir ses attestations fiscales et ses décomptes de rappel éventuels ;
- Consulter son compte individuel de retraite, à savoir les données prises en compte pour la retraite (carrière, situation personnelle...) et d'en demander la correction ;
- Effectuer des simulations de retraites.

Après avoir délibéré,

Décide

d'approuver la mise à disposition des bulletins de paie par l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'Etat (ENSAP) à compter du mois de novembre 2020.

Les modalités d'application seront les suivantes :

A compter de la paie de novembre 2020, les bulletins de paie ne seront plus communiqués aux agents sous format papier mais uniquement accessibles via le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>), sauf demandes exprimées par des agents placés dans les situations suivantes :

- Agents dans l'incapacité d'accéder sur leur lieu de travail à leur espace numérique sécurisé ;
- Agents titulaires en situation de congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée, et agents contractuels en situation de congé de maladie, congé de grave maladie et congé sans traitement pour maladie.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

Les copies des bulletins de paie seront délivrées par les agents chargés des ressources humaines spécialement habilités par l'autorité administrative, à raison de leurs attributions de gestion financière des personnels, à accéder et transmettre le bulletin de paie.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET



Délibération n° D2020-10-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration, conformément à l'article 1er du décret n°2020-543 du 9 mai 2020, d'instituer le forfait mobilités durables.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Les personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3, titulaires et contractuels, peuvent se voir attribuer le « forfait mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Les moyens de transports éligibles sont :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables », fixé par l'arrêté susvisé des ministres chargés de la fonction publique, du budget et de l'environnement, est fixé à 200 euros et le nombre minimal de jours est de 100 jours sur une année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, et à proportion de la durée de présence de l'agent.

Article 3 :

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Par dérogation, la présente délibération n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;



CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 4 :

Une campagne annuelle de recueil des demandes de bénéfice du forfait mobilités durables est organisée en fin d'année N. Le versement du forfait se réalisera en début d'année N+1. L'agent formule sa demande qui intègre la déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux modes de transports. L'université pourra solliciter tout justificatif utile au contrôle de l'utilisation effective du covoiturage.

Article 5 :

A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour prévus sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020 en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université Jean Moulin Lyon 3. Elle s'applique à compter de la première campagne d'attribution de forfaits mobilités durables qui aura lieu d'ici la fin de l'année 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	27
✓ Nombre de voix contre la demande :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Délibération n° D2020-10-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante suite à un trop perçu au profit des agents :

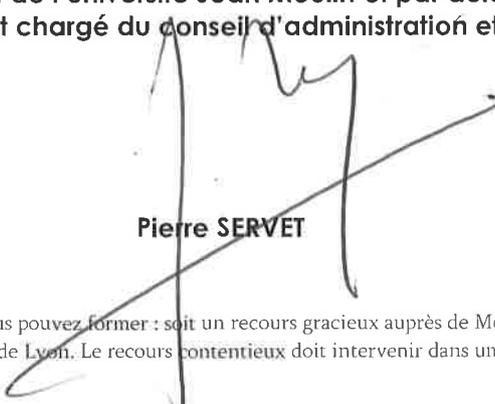
Nom du redevable	Situation	Catégorie	Montant de la remise demandée
Dossier A	Titulaire	C	428,09€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2020-10-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante suite à un trop perçu au profit des agents :

Nom du redevable	Situation	Catégorie	Montant de la remise demandée
Dossier B	Contractuel	C	743,96€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET



Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2020-10-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante suite à un trop perçu au profit des agents :

Nom du redevable	Situation	Catégorie	Montant de la remise demandée
Dossier C	Contractuel	C	999,97€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 18
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage


Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2020-10-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante suite à un trop perçu au profit des agents :

Nom du redevable	Situation	Catégorie	Montant de la remise demandée
Dossier D	Titulaire	A	6 154,25€

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 17
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Lyon, le 16 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

Délibération n° D2020-10-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

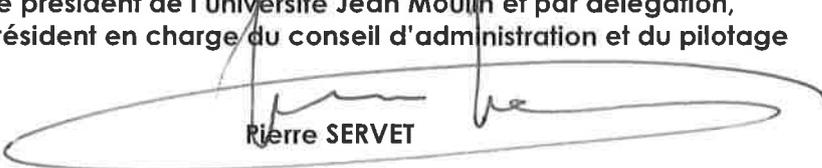
Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
4 325, 00 €	21004 3194	Licence professionnelle métiers de l'immobilier	IDPI	Abandon de la formation, l'intéressé a signé un protocole transactionnel	2 163, 00€	2 163, 00€	Favorable	Favorable	Favorable

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 16
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2020-10-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance le 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3, D. 122-4 à D. 122-9, D. 714-55 à D. 714-72 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 900-1 et le livre III de la sixième partie réglementaire ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation universitaire du 29 septembre 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les exigences du référentiel de la certification de services FCU, relatives à l'accueil et à l'information des publics de formation continue, incitent les référents de la démarche qualité à proposer la constitution d'un groupe de travail spécifique. L'objectif de ce groupe est de proposer des règles communes permettant l'identification des publics de la formation continue de manière homogène dans l'établissement. Le cadre proposé devra permettre aux stagiaires potentiels une lecture clarifiée des dispositifs proposés par l'établissement et aux équipes en charge des scolarités, une procédure simplifiée de gestion.

La note de la DGESIP de 2014, dite « note Bonnafous » relative à l'inscription des stagiaires de la formation continue dans les diplômes de formation initiale, ne constitue pas un socle réglementaire pour l'identification des publics et ne peut être opposable aux établissements relevant de la tutelle du MESRI. Cette note est par ailleurs remise en cause par les évolutions du code du travail suite à la promulgation, en 2018, de la « loi pour la liberté de choisir de son avenir professionnel ». La loi complète la question du statut du stagiaire de la formation professionnelle sans toutefois poser un cadre opérationnel. Le groupe de travail formule des préconisations détaillées dans le document annexé à la présente délibération. Ces préconisations soumises à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique lors de la séance du 29 septembre sont présentées ce jour au conseil d'administration de l'université.

Décide

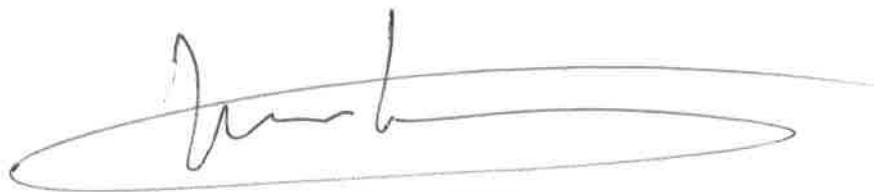
D'approuver les préconisations du groupe de travail relatives à l'identification des publics de la formation continue, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 13 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 3 |

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

DÉMARCHE QUALITÉ DE SERVICES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IDENTIFICATION DES PUBLICS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



INTERNE

JUILLET 2020
DÉMARCHE QUALITÉ DE SERVICES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	#3
BASES LÉGALES	#4
ET RÈGLES INTERNES COMPLÉMENTAIRES	#5
RÈGLES POUR LA V.A.E.	#6
RÈGLES POUR LA V.A.P.P.	#7
RÈGLES POUR LA V.E.S.	#8
SYNTHÈSE POUR L'IDENTIFICATION DES PUBLICS FPC	#9
SYNTHÈSE POUR LES SCOLARITÉS	#10
CONTRIBUTEURS	#11



INTERNE

Les exigences du référentiel de la certification de services FCU, relatives à l'accueil et à l'information des publics de la formation continue, incitent les référents de la démarche qualité à proposer la constitution d'un groupe de travail spécifique. L'objectif de ce groupe est de proposer des règles communes permettant l'identification des publics FC de manière homogène dans l'établissement. Le cadre proposé devra permettre aux stagiaires potentiels une lecture clarifiée des dispositifs proposés par l'établissement, et aux équipes en charge des scolarités, une procédure simplifiée de gestion.

La note de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle de 2014, dite « note Bonnafous », relative à l'inscription des stagiaires de la formation continue dans les diplômes de formation initiale, ne constitue pas un socle réglementaire pour l'identification des publics et ne peut être opposable aux établissements relevant de la tutelle du MESRI.

Cette note est par ailleurs remise en cause par les évolutions du code du travail suite à l'adoption de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel le 05/09/2018. La loi complète la question du statut du stagiaire de la formation professionnelle sans toutefois poser un cadre opérationnel pour nos services.

Le groupe de travail réunit le 02/07/2020 formule des préconisations, soumises à l'approbation de l'ensemble des parties prenantes pour validation par les instances de l'Université, pour l'identification des publics relevant de la formation professionnelle (initiale et continue) et pour la mise en œuvre des dispositifs de la validation d'acquis, objets de ce présent document.



INTERNE

Il existe dans l'enseignement supérieur, trois catégories d'usagers : les étudiants dont les apprentis, inscrits en formation initiale, les bénéficiaires de la formation continue, inscrits en formation professionnelle continue et les auditeurs libres, conformément à l'article L811-1 du code de l'éducation.

Conformément aux dispositions de la sixième partie du code du travail, les publics relevant des dispositifs suivants sont inscrits en formation professionnelle continue :

- les titulaires d'un contrat de professionnalisation,
- les étudiants en recherche active de contrat d'apprentissage, dans la limite de 3 mois après le début de la formation (article L6222-1 du code du travail). Cette période de 3 mois est portée à 6 mois pour la rentrée 2020 en raison des difficultés provoquées par la crise sanitaire sur l'emploi (cf. les mesures annoncées le 4 juin par la ministre du travail)
- les personnes mettant en œuvre le bénéfice du compte personnel de formation (articles L6323-1 à L6323-9 du code du travail),

- les personnes dont la formation est prise en charge par l'État, la Région, les employeurs, les opérateurs de compétences (articles L6341-1 et suivants du code du travail), ou des collectivités territoriales (article L6341-6 du code du travail) bénéficiant notamment des stages suivis par les salariés à l'initiative de l'employeur, des stages suivis par les travailleurs non salariés prévus à l'article L6341-8 du code du travail, des stages en direction des demandeurs d'emploi qui ne relèvent plus du régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L6341-7 du code du travail, des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés en application de l'article L5213-1 du code du travail, des stages en direction des personnes sous-main de justice.
- les personnes bénéficiant d'un congé de transition professionnelle
- les personnes relevant de l'article L 6353-3 du code du travail : " Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais."



INTERNE

En plus des cas cités précédemment et relevant directement de la formation professionnelle continue, le groupe de travail propose l'addition de règles internes à l'établissement qui permettraient la prise en compte de tous les cas de figure.

Chacun des dossiers pourra être étudié au cas par cas par la composante et/ou le pôle de gestion, qui pourra proposer des exonérations des frais de formation par exception à la règle définie ci-avant.

La règle complémentaire suivante entraîne l'inscription du stagiaire en formation professionnelle continue :

- Interruption d'étude de plus de 2 ans

Concerne les conditions de validation des acquis de l'expérience d'un candidat à l'obtention d'un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La validation donne droit à :

L'attribution du diplôme en partie ou en totalité

Si VAE partielle, attribution d'attestation de compétences ou d'un livret de certification, mentionnant les blocs de compétences acquis définitivement.

La validation concerne :

L'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne (sportifs de haut niveau, responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale).

Les activités réalisées en formation initiale ou continue (incluant périodes de formation en milieu professionnel, stages pratiques, les POE, contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou CUI)

Durée minimum d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle

Texte de référence pour l'E.S.:

Articles L613.3 et suivants, R613.32 et suivants du Code de l'éducation

Articles L6411-1 et suivants du Code du travail

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur



INTERNE

Concerne les conditions de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels en vue de l'accès à une formation dispensée par l'enseignement supérieur.

La validation donne droit à :

- Accès direct à la formation
- Faire acte de candidature à un concours d'entrée dans un établissement.

La validation concerne :

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement privé ou public
- Toute expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non, dont stage
- Toute connaissance et aptitude acquise hors de tout système de formation

Les conditions d'accès : droit accessible à tous, sans condition de diplôme (interruption des études depuis au moins deux ans, âgés de vingt ans minimum). Accessible aux titulaires de diplômes étrangers.

L'avis favorable émis par la commission VAP n'est valable que pour l'année de la candidature. L'avis n'est pas reportable l'année suivante.

Texte de référence :

Article R613-32 et suivants et Code de l'éducation

Décret n°285-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.



INTERNE

Concerne les conditions de validation des études supérieures accomplies préalablement par un candidat à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La validation donne droit à l'obtention :

- d'un diplôme par une validation totale
- d'une validation partielle avec des recommandations pour l'obtention d'une validation totale.

La validation concerne :

- 1/ toute formation suivie dans un établissement ou organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger
- 2/ l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée, non salariée ou stage
- 3/ les connaissances ou aptitudes acquises hors de tout système de formation

Les conditions d'accès : sur la base d'un dossier et éventuellement d'un entretien, elles peuvent être totales ou partielles. Si partielles, un rapport en précise l'étendue et les préconisations pour obtenir le diplôme en totalité.

Texte de référence :

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 : Art L 613-3

Code de l'Éducation : Art D613-32 et suivants

Décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.



INTERNE

PRÉCONISATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES PUBLICS FPC
DÉMARCHE QUALITÉ DE SERVICES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

SYNTHÈSE POUR L'IDENTIFICATION DES PUBLICS FPC

#9

Le candidat qui se situe dans l'un des cas suivants relève de la formation professionnelle continue :

titulaires d'un contrat de professionnalisation
étudiants en recherche active de contrat d'apprentissage
personnes mettant en œuvre le bénéfice du CPF
formation prise en charge par Etat, Région, employeurs, OPCO, collectivités territoriales :
salariés à l'initiative de l'employeur
travailleurs non salariés
demandeurs d'emploi
travailleurs reconnus handicapés
personnes sous-main de justice
personnes bénéficiant d'un congès de transition professionnelle
personnes à titre individuel et à ses frais
personnes ayant interrompus ses études depuis plus de 2 ans



INTERNE

PRÉCONISATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES PUBLICS FPC
DÉMARCHE QUALITÉ DE SERVICES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

	STATUT	Droits nationaux	CVEC	Frais de formation	Bourses
Formation initiale	Etudiants FI en DN	oui	oui	non	oui
	Etudiants FI en DU	oui	oui	oui	homologué
Formation professionnelle	Contrat de pro jeunes (<26ans)	non	non	non /entreprise oui	non
	Contrat de pro adultes	non	non	non /entreprise oui	non
	Stagiaire en attente de contrats d'apprentissage	oui	non	non	non
	Congé de Transition Professionnelle	oui	non	oui	non
	VAP validation d'acquis professionnels (validation d'UE par le prof)	oui	non	oui	non
	VES Validation Etudes Supérieures	oui	non	oui	non
	VAE Validation Acquis Expérience	oui	non	oui	non
	Post VAE	oui	non	oui	non
	Interruption d'études ≥ 2 ans	oui	non	oui	non
Apprentissage	non	oui	non /entreprise oui	non	

*Certains Diplômes d'Université (notamment D2E) sont homologués pour permettre l'octroi de bourses. Ce n'est pas le cas général de tous les DU



INTERNE

Les contributeurs du présent document, membres du groupe de travail :

NOM - Prénom	Service/Composante	Fonction
ABGRALL Cécile	IUT Jean Moulin	Référente de la démarche qualité et Référente FCA Manager et Alternance
AULAGNON Brigitte	SCUIO-IP (CIDO)	Référente de la démarche qualité et Référente FC VAE VAP
GRECH Danièle	DEVU	Directrice adjointe et Responsable du pôle inscription
GUEHO Anne-Sophie	iaelyon	Référente de la démarche qualité et Directrice formation professionnelle et carrières
LOPEZ Catherine	SCUIO-IP (CIDO)	Responsable Pôle CIDO (SCUIO-IP)
PONS Eric	Faculté de droit	Adjoint au responsable administratif en charge des finances
RAULT Dominique	DID/FC3	Référente de la démarche qualité et Responsable administrative et financière DID/FC3
SANCHEZ Emilien	DID	Responsable de la certification de services FCU et Responsable de la formation professionnelle établissement



INTERNE

Délibération n° D2020-10-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance le 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3, L. 123-3, L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de formation et de vie universitaire du 29 septembre 2020,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes précise les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives)

Décide

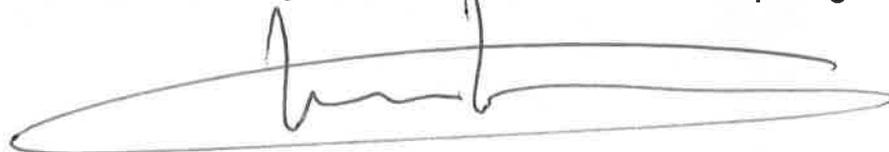
d'approuver le règlement applicable au fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre de voix pour :	13
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

ANNEXE 1

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 3 JUILLET 2020)

N°	Service porteur	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	Remarques
1	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. - Atelier choeurs de femmes et choeurs d'hommes	Fin septembre 2020 à avril 2021	3 360 €	3 360 €	3 360 €	
2	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. - Atelier de création documentaire	Fin septembre 2020 à avril 2021	3 340 €	3 340 €	3 340 €	
3	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. - Atelier de tambours	Fin septembre 2020 à avril 2021	1 440 €	1 440 €	1 440 €	
4	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. - Femmes debout	Fin septembre 2020 à avril 2021	12 657 €	8 000 €	8 000 €	
5	Service des Affaires Culturelles	Atelier théâtre en LSF	Fin septembre 2020 à avril 2021	4 650 €	4 650 €	4 650 €	
6	SMPPS	ERS (Etudiants Relais Santé)	Novembre 2020 à mai 2021	40 465 €	6 000 €	6 000 €	
7	SMPPS	Renforcement du soutien psychologique aux étudiants	Septembre 2020 à fin juin 2021	22 685 €	22 685 €	22 685 €	
8	Service des Sports	Révision des appareils de musculation et de cardio	Septembre 2020	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Avis positif car ce projet constitue une démarche d'amélioration des services aux étudiants et non une dépense au titre de l'entretien annuel des appareils.
9	Service des Sports	Rénovation de la salle de tir : création d'une salle de bien-être	A voir avec la DIL	36 102,92 €	36 102,92 €	36 102,92 €	
10	Service des Sports	Festival Uriage en Danse avec le chorégraphe JC Gallotta	Mars à juin 2021	4 651,20 €	4 651,20 €	4 651,20 €	
11	Service des Sports	Achat d'une remorque VTT	Automne 2020	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
12	Service des Sports	Prolongation de la durée de vie des ballons de handball	Année universitaire 2020-2021	2 640 €	2 640 €	2 640 €	
13	Pôle Vie Etudiante	Aménagements et travaux à l'Atelier des Assos (1ère partie : rénovation des surfaces inscriptibles)	A voir avec la DIL	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
14	Pôle Vie Etudiante	Formation pour les responsables associatifs : apprentissage des gestes de premiers secours	Octobre 2020 et janvier 2021	1 286 €	1 286 €	1 286,00 €	
15	Pôle Vie Etudiante	Formation pour les responsables associatifs : prévention des risques en milieu festif	Octobre 2020 et janvier 2021	610 €	610 €	610 €	
16	Pôle Vie Etudiante	Renouvellement poste de Chargé de développement vie étudiante	Janvier à décembre 2021	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
17	Présidence - Mission Promotion des Egalités	Formation « Promotion des égalités »	Entre septembre et décembre 2020	1 120 €	1 120 €	1 120 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

18	SGRI	Favoriser l'intégration des étudiants internationaux	A partir de fin août 2020	1 190 €	1 190 €	1 190 €	1 190 €	Avis positif suite à la réécriture de la fiche par le SGRI : le nouveau titre "Favoriser l'intégration des étudiants internationaux" et le contenu actualisé clarifient l'ouverture du projet à tous les étudiants internationaux (et non une forme de tutorat pédagogique adressé à un public restreint).
19	SGRI	Bien vivre alimentaire et patrimonialisation du savoir alimentaire	Novembre 2020 à mai 2021	7 236 €	7 236 €	ajourné	ajourné	Le projet n'est pas éligible tel quel car il concerne un public trop ciblé et s'inscrit dans le cadre d'une formation. Le projet doit être réécrit et s'axer sur une partie du public bénéficiaire, les étudiants internationaux, pour qui le projet constituera une découverte du patrimoine, hors de leur cursus de formation. Il est également conseillé au SGRI de se mettre en lien avec la Mission Développement Durable et le SMPPS (intervention d'un diététicien à ^{envisager}).
20	SGRI	Animation Internationale (Blind Test) dans le cadre du Jour J'M	Date du jour J'M mi-septembre 2021	450 €	450 €	450 €	450 €	
21	SGRI	Cocktail de bienvenue des étudiants internationaux	Septembre 2021	5 300 €	5 300 €	- €	- €	Les frais de bouche sont trop importants, et le projet est réalisé tous les ans donc il doit être budgétisé hors CVEC.
22	SGRI	Conférences interculturelité	Octobre 2020 et fin mars 2021	1 420 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	
23	SGRI	Chasse au trésor / escape game - International Days	Mi-octobre	100 €	100 €	100 €	100 €	
24	SGRI	Événement interculturel : « Parcours migratoires »	Mi-avril 2021	3 000 €	3 000 €	ajourné	ajourné	Le projet n'est pas éligible en l'état car il s'agit d'un projet lié à une formation (clôture de diplôme). La thématique migratoire étant au cœur de la stratégie de l'Université, le projet pourra être réécrit et présenté à la prochaine commission afin de s'inscrire hors d'un cursus de formation et cibler un public plus large.
25	SGRI	Groupe d'atterrissage – Accompagnement mobilité sortante	Septembre et octobre 2020 Juin, juillet et septembre 2021	940 €	940 €	940 €	940 €	Le SGRI est en lien avec le SMPPS pour la mise en place de ce projet.
26	SGRI	Projection de film + débat – International Days	Octobre 2021	750 €	750 €	750 €	750 €	
27	SGRI	Vidéo de présentation du SGRI	Juin à octobre 2020	500 €	500 €	- €	- €	Projet non éligible, la CVEC n'ayant pas vocation à financer la communication et la promotion de l'établissement.
TOTAL				199 693,12 €	160 571,12 €	144 535,12 €	144 535,12 €	



Délibération n°D2020-10-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3, L. 841-5, D. 841-2 à D. 841-7 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les demandes présentées par les services de l'université Jean Moulin dans le cadre de la commission CVEC du 3 juillet 2020 ;
Vu les propositions formulées par la commission CVEC du 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin en date du 9 juillet 2019 relative à la composition de la commission CVEC et son fonctionnement ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire le 29 septembre 2020,

Exposé des motifs

La commission contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 3 juillet 2020 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin en date du 9 juillet 2019 relative à la composition de la commission CVEC et son fonctionnement, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la CFVU et à l'approbation du conseil d'administration.

Décide

D'approuver l'attribution des dotations au titre de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) aux services selon les montants figurant en annexe

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 13 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 3 |

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET

ANNEXE PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC
(COMMISSION 3 JUILLET 2020)

N°	Service porteur	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	Remarques
1	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. – Atelier chœurs de femmes et chœurs d'hommes	Fin septembre 2020 à avril 2021	3 360 €	3 360 €	3 360 €	
2	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. – Atelier de création documentaire	Fin septembre 2020 à avril 2021	3 340 €	3 340 €	3 340 €	
3	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. – Atelier de tambours	Fin septembre 2020 à avril 2021	1 440 €	1 440 €	1 440 €	
4	Service des Affaires Culturelles	SEXE F. – Femmes debout	Fin septembre 2020 à avril 2021	12 657 €	8 000 €	8 000 €	
5	Service des Affaires Culturelles	Atelier théâtre en LSF	Fin septembre 2020 à avril 2021	4 650 €	4 650 €	4 650 €	
6	SMPPS	ERS (Étudiants Relais Santé)	Novembre 2020 à mai 2021	40 465 €	6 000 €	6 000 €	
7	SMPPS	Renforcement du soutien psychologique aux étudiants	Septembre 2020 à fin juin 2021	22 685 €	22 635 €	22 685 €	
8	Service des Sports	Révision des appareils de musculation et de cardio	Septembre 2020	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Avis positif car ce projet constitue une démarche d'amélioration des services aux étudiants et non une dépense au titre de l'entretien annuel des appareils.
9	Service des Sports	Rénovation de la salle de tir : création d'une salle de bien-être	A voir avec la DIL	36 102,92 €	36 102,92 €	36 102,92 €	
10	Service des Sports	Festival Uriage en Danse avec le chorégraphe JC Gallotta	Mars à juin 2021	4 651,20 €	4 651,20 €	4 651,20 €	
11	Service des Sports	Achat d'une remorque VTT	Automne 2020	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
12	Service des Sports	Prolongation de la durée de vie des ballons de handball	Année universitaire 2020-2021	2 640 €	2 640 €	2 640 €	
13	Pôle Vie Etudiante	Aménagements et travaux à l'Atelier des Assos (1ère partie : rénovation des surfaces inscriptibles)	A voir avec la DIL	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
14	Pôle Vie Etudiante	Formation pour les responsables associatifs : apprentissage des gestes de premiers secours	Octobre 2020 et janvier 2021	1 286 €	1 286 €	1 286,00 €	
15	Pôle Vie Etudiante	Formation pour les responsables associatifs : prévention des risques en milieu festif	Octobre 2020 et janvier 2021	610 €	610 €	610 €	
16	Pôle Vie Etudiante	Renouvellement poste de Chargé de développement vie étudiante	Janvier à décembre 2021	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
17	Présidence - Mission Promotion des Egalités	Formation « Promotion des égalités »	Entre septembre et décembre 2020	1 120 €	1 120 €	1 120 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 octobre 2020

18	SGRI	Favoriser l'intégration des étudiants internationaux	A partir de fin août 2020	1 190 €	1 190 €	1 190 €	1 190 €	Av's positif suite à la réécriture de la fiche par le SGRI : le nouveau titre "Favoriser l'intégration des étudiants internationaux" et le contenu actualisé clarifient l'ouverture du projet à tous les étudiants internationaux (et non une forme de tutorat pédagogique adressé à un public restreint).
19	SGRI	Bien vivre alimentaire et patrimonialisation du savoir alimentaire	Novembre 2020 à mai 2021	7 236 €	7 236 €	ajourné	ajourné	Le projet n'est pas éligible tel quel car il concerne un public trop ciblé et s'inscrit dans le cadre d'une formation. Le projet doit être réécrit et s'axer sur une partie du public bénéficiaire, les étudiants internationaux, pour qui le projet constituera une découverte du patrimoine, hors de leur cursus de formation. Il est également conseillé au SGRI de se mettre en lien avec la Mission Développement Durable et le SMPPS (intervention d'un diététicien à envisager)
20	SGRI	Animation Internationale (Blind Test) dans le cadre du Jour J'M	Date du jour J'M mi-septembre 2021	450 €	450 €	450 €	450 €	
21	SGRI	Cocktail de bienvenue des étudiants internationaux	Septembre 2021	5 300 €	5 300 €	- €	- €	Les frais de bouche sont trop importants, et le projet est réalisé tous les ans donc il doit être budgétisé hors CVEC.
22	SGRI	Conférences interculturelité	Octobre 2020 et fin mars 2021	1 420 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	
23	SGRI	Chasse au trésor / escape game - International Days	Mi-octobre	100 €	100 €	100 €	100 €	
24	SGRI	Évènement interculturel : « Parcours migratoires »	Mi-avril 2021	3 000 €	3 000 €	ajourné	ajourné	Le projet n'est pas éligible en l'état car il s'agit d'un projet lié à une formation (clôture de diplôme). La thématique migratoire étant au cœur de la stratégie de l'Université, le projet pourra être réécrit et présenté à la prochaine commission afin de s'inscrire hors d'un cursus de formation et cibler un public plus large.
25	SGRI	Groupe d'atterrissage – Accompagnement mobilité sortante	Septembre et octobre 2020 Juin, juillet et septembre 2021	940 €	940 €	940 €	940 €	Le SGRI est en lien avec le SMPPS pour la mise en place de ce projet.
26	SGRI	Projection de film + débat – International Days	Octobre 2021	750 €	750 €	750 €	750 €	
27	SGRI	Vidéo de présentation du SGRI	Juin à octobre 2020	500 €	500 €	- €	- €	Projet non éligible, la CVEC n'ayant pas vocation à financer la communication et la promotion de l'établissement.
TOTAL				199 693,12 €	160 571,12 €	144 535,12 €		



**Délibération n° D2020-10-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3, R. 719-49 et suivants,
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2018-06-08-Sco du conseil d'administration de l'université en date du 19 juin 2018 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de formation et de vie universitaire en date du 29 septembre 2020,

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après avoir délibéré,

Décide

d'approuver le dispositif relatif à l'exonération et au remboursement des droits d'inscription universitaire pour l'année 2020/2021, en annexe à la délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET



Affaire suivie par la DEVU
Pôle Inscriptions

CFVU 29 SEPTEMBRE 2020
DISPOSITIF RELATIF A L'EXONERATION ET AU REMBOURSEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE
2020/2021

I. EXONERATION DE PLEIN DROIT A L'INSCRIPTION SUR JUSTIFICATIF

Textes de référence :

- *Art. R719-49 et R719-49 et suivants du Code de l'Éducation*
- *Circulaire fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- *Délibération D2018-06-08-Sco du conseil d'administration de l'université en date du 19 juin 2018*

1. Etudiant boursier de l'enseignement supérieur

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter la notification conditionnelle d'attribution de bourse sur critères sociaux émise par le CROUS pour l'année en cours.
- En cas d'attribution tardive de bourse (notification non présentée au moment de l'inscription), l'étudiant devra demander le remboursement des droits acquittés pour l'année en cours.

2. Etudiant boursier du gouvernement français

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter l'avis d'attribution de bourse pour l'année en cours.

3. Pupille de la nation

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter l'attestation ou carte de pupille.

4. Etudiant en transfert arrivée

Concerne les droits nationaux.

- L'étudiant paie les droits d'inscription à son arrivée.
- Pour permettre l'inscription la composante doit saisir une autorisation d'inscription.
- Lors de l'inscription les pièces justificatives suivantes seront demandées
 - le certificat de scolarité de l'université d'origine
 - l'autorisation de transfert départ de l'université d'origine
- L'étudiant doit demander le remboursement des droits d'inscription auprès de son université d'origine.

5. Doctorants

Concerne les droits nationaux

- Les étudiants doctorants qui sont autorisés à soutenir leur thèse (ou l'ont soutenue) avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire sont exonérés des droits d'inscription pour ce diplôme et du paiement de contribution vie étudiante et de campus (CVEC) (voir circulaire de la DGSIP-B1-2 n° 19-150 du 29 juillet 2019). Le bénéfice de cette exonération est accordé sur présentation de l'autorisation de soutenance de thèse fixant une date de soutenance au plus tard le 31 décembre suivant la rentrée universitaire.
- Toutefois, dans l'hypothèse où un report de la date de soutenance est prononcé du fait d'une détection de plagiat après le dépôt de la thèse et si la nouvelle date fixée est postérieure au 31 décembre, la Direction de la Recherche en informera la DEVU et l'Agence comptable, par voie de certificat administratif. L'étudiant perd le bénéfice de l'exonération et devra régulariser sa situation sur le plan comptable avant le 15 janvier suivant la rentrée universitaire.



- Si l'étudiant demande son remboursement ou le bénéfice de l'exonération après le 31 décembre suivant la rentrée universitaire, il lui faudra fournir une attestation de soutenance de thèse. Le remboursement des droits est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au point III du présent dispositif ne soit requis.

6. Etudiant bénéficiant du statut de réfugiés et candidats à la protection subsidiaire

Concerne les droits nationaux

- Sur justificatifs. L'étudiant doit s'inscrire pour la première année dans l'enseignement supérieur.

II. REMBOURSEMENTS DE DROIT

Textes de référence :

- *Circulaire annuelle fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

1. Cas des abandons, hors transferts, avant le début de l'année universitaire

Concerne uniquement les droits nationaux.

- Le remboursement est de droit, des frais de gestion restant acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire)
- L'étudiant doit se présenter à la composante pour déclarer son abandon et déposer le formulaire de demande de remboursement des droits d'inscription.
- Il doit impérativement déposer ou envoyer sa demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi, avant le :
 - 15 septembre pour les licences et les DUT
 - 15 octobre pour les masters
 - 15 janvier pour les diplômes avec une rentrée décalée

2. Cas des transferts départ

Concerne les droits nationaux.

- Le remboursement est de droit, des frais de gestion restant acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire).
- L'étudiant doit présenter un certificat de scolarité mentionnant les droits d'inscription dont il s'est acquitté auprès de son université d'accueil.

3. Cas des étudiants dont la demande de césure a été acceptée

Le Remboursement partiel aux étudiants dont la demande de césure a été acceptée. En Licence le montant dû est de 113 € au lieu de 170 € (remboursement de 57€), En master le montant dû est 159 € au lieu de 243 € (remboursement de 84 €)



III. REMBOURSEMENTS SUR DEMANDE FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN EN COMMISSION DE REMBOURSEMENT

Textes de référence :

- *Art. R719-49 et suivants de Code de l'Éducation*
- *Arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant de ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- *Circulaire annuelle fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- *Décision du Tribunal Administratif de Lyon rendue le 27 septembre 2006 pour un cas de demande de remboursement de droits de scolarité : Le juge administratif estime « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le remboursement de ces droits, qui n'ont pas la nature d'une rémunération pour service rendu, aux étudiants qui renoncent à suivre les enseignements auxquels ils s'étaient inscrits. »*

Principe :

Concernes les droits pour les diplômés nationaux (hors points I. et II. ci-dessus) et les droits réglés au titre des diplômés d'université.

- **Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération des droits nationaux peuvent prétendre au remboursement de ces mêmes droits, uniquement pour l'année universitaire en cours, sur décision du Président de l'Université et après examen de leur demande par une commission de remboursement dans les conditions exposées ci-après (23€ de frais de gestion restent acquis à l'université).**

A- Composition

- Vice-président de la CFVU, président de la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif ou de scolarité des composantes
- Vice-président étudiant du Conseil Académique
- Responsable DEVU ou son représentant
- Personnel en charge de la commission de remboursement au Pôle vie étudiante

B- Fonctionnement

- La commission est réunie à l'initiative du Président de l'Université.
 - Elle étudie les demandes transmises par le Pôle vie étudiante.
 - Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre. Une deuxième session a lieu en mai pour étudier les demandes déposées avant le 15 avril.
 - Elle présente ses avis au Président de l'Université qui est seul à pouvoir décider.
 - Ses membres s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.
- **Les étudiants se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription sous réserve de s'être préalablement acquittés de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation.**
 - 1. Abandon d'études**
 - Les étudiants qui abandonnent un diplôme d'université ou une préparation à Lyon 3 pour incompatibilité d'emplois du temps. Toute demande d'abandon d'études doit être accompagnée du justificatif d'abandon. Ce justificatif doit être visé par la scolarité.
 - Erreur administrative avérée (ex : inscription dans un mauvais cursus)
 - Effectif maximal atteint



- Les étudiants étrangers dont le titre de séjour n'est pas renouvelé

2. Les étudiants se trouvant dans une situation particulière

- problème personnel
 - problème médical
 - réorientation (départ dans un établissement privé)
- **Les étudiants se trouvant dans l'une des situations ci-dessus se verront rembourser le montant des droits d'inscriptions si l'abandon d'études a été signalé par écrit auprès du service de la scolarité concernée avant le**
 - **1^{er} octobre pour les licences et les DUT**
 - **1^{er} novembre pour les masters**
 - **Des frais de gestion restent acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire 2020/2021)**
 - **En cas de situation financière difficile, et avant tout abandon d'études, l'étudiant est invité à prendre contact avec les assistantes sociales et à solliciter une aide devant la commission sociale du FSDIE.**

IV. CAS DE NON REMBOURSEMENT

- Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

Délibération n° D2020-10-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 29 septembre 2020,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire et du service des relations internationales,

Après avoir délibéré,

Décide

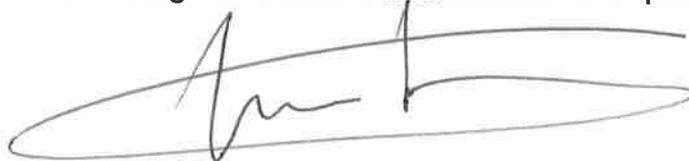
d'approuver la prise en charge du Test of English for International Communication (TOEIC) pour le personnel. Une note explicative est annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



**Prise en charge 2020-2021 du TOEIC (Test of English for International Communication)
« Programme public avec photo »
pour le personnel**

Préambule

Dans le cadre de « Bienvenue en France », politique nationale d'attractivité des étudiants internationaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3 propose depuis septembre 2019 d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants internationaux en proposant des cours d'anglais à son personnel et la certification de ses compétences en anglais.

Le test TOEIC évalue les compétences de compréhension orale (Listening) et écrite (Reading) en anglais utilisé dans un contexte professionnel.

L'Université Jean Moulin Lyon3 propose donc à ses personnels administratifs et enseignants de financer la certification TOEIC (Test of English of International Communication).

La crise sanitaire COVID ayant empêché la plupart des personnels de passer le test TOEIC, la proposition est renouvelée sur l'année 2020-2021.

Personnel concerné

Les personnels de l'Université Jean Moulin Lyon3 qui souhaitent passer le test TOEIC doivent remplir les conditions suivantes :

Sont exclus :

- les vacataires enseignants, enseignants associés, enseignants invités
- les administratifs en CDD horaire, les lettres de mission, les contrats étudiants et les élèves stagiaires

Sont concernés :

- les enseignants titulaires ou contractuels (hors exclus ci-dessus)
- les administratifs titulaires
- les administratifs contractuels CDI et CDD (hors exclus ci-dessus) sous contrat au moment de l'inscription en ligne sur ETS et du passage du test TOEIC.

Conditions de remboursement

Les personnels qui souhaitent passer le test TOEIC et être remboursés doivent :

- Présenter le TOEIC ONLINE PRACTICE TEST avec le niveau minimum CECRL B1



Service Général des Relations Internationales

- Présenter la fiche d'inscription à une formation. Elle doit être validée par le chef de service pour les administratifs

Après validation par le Service général des relations internationales, les personnels sont autorisés à s'inscrire sur le site ETS global, ils y paient leur test et sont soumis aux conditions générales de vente d'ETS.

Sous condition de présence effective au test, l'Université Jean Moulin Lyon3 les rembourse sur présentation des documents requis :

- Facture acquittée
- Attestation de présence (à demander à l'administrateur du test, à la fin du test) ou résultat du test

A titre indicatif le prix TTC d'une session TOEIC en 2020-21 est de 132 euros.

Délibération n° D2020-10-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, et D. 821-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 29 septembre 2020,

Sur proposition du directeur du service général des relations internationales,

Après avoir délibéré,

Décide

D'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité de stage en 2020-2021 et annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE EN 2020-2021

Votées en CFVU du 29 septembre / CA du 13 octobre 2020

I. RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

A. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**

Malgré le Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, le Royaume-Uni est pleinement éligible à la bourse ERASMUS+ jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021. La bourse ERASMUS+ pourra être versée aux étudiants en mobilité sur cette zone.

Compte tenu de la situation sanitaire, **et seulement si les composantes l'autorisent**, les stages en mobilité hybride sont éligibles à la bourse Erasmus+. La mobilité hybride signifie que l'étudiant réalise une partie de son stage à distance (en France) car il doit rentrer précocement ou retarder son départ à cause des conditions sanitaires. Dans ce cas, la bourse est calculée en comptant uniquement la partie du stage réalisée physiquement à l'étranger.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III. ci-dessous.

B. Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 mai 2021, le dossier de candidature doit être déposé ou envoyé (le cachet de la poste faisant foi) au Service général des relations internationales **au plus tard un mois avant le début du stage**. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant après le 1^{er} juin 2021, le dossier de candidature doit être déposé ou envoyé (le cachet de la poste faisant foi) au Service général des relations internationales **avant le vendredi 30 avril 2021**. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une **indemnisation** nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 600,60 € et 710,60 € en 2020).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. Bourse de stage ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en Diplôme d'Université
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ :
- Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.
- Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
- Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué		
	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	920 €	820 €	720 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1380 €	1230 €	1080 €

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test de langues OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test de langues OLS final.

2. Bourse de stage de la Région

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 140 €

Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.

Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

3. Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critères d'éligibilité

- Bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Montants attribués

Durée du stage	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	1 200 €

III. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Bourse Région 760 €	Bourse Région 1140 €
Pays Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Erasmus+ 720 € (Groupe 3) 820 € (Groupe 2) 920 € (Groupe 1)	Erasmus+ 1080 € (Groupe 3) 1230 € (Groupe 2) 1380 € (Groupe 1)
<i>Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région</i>	-	<i>AMI</i> 800 €	<i>AMI</i> 800 €	<i>AMI</i> 1200 €

Délibération n° D2020-10-17-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

Numéro	Partenaire	Objet
20-1539	Université Josep Ki-Zerbo, Burkina Faso	Régler les rapports des deux parties dans le cadre d'une action de formation continue : « CERTIFICAT MANAGERS IFRS » organisée par l'iaelyon
20-1548	Ecole nationale supérieure de Lyon	Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais de 2020
20-1549	Ministère de l'intérieur	Définir les modalités de la collaboration entre l'IEJ et la DZRF SE dans le cadre de la mise en place d'une préparation aux concours de commissaire et officier de police.
20-1550	Ecole nationale supérieure de police	Mise en place d'un partenariat pédagogique entre l'IEJ et l'ENSP dans le cadre de la classe préparatoire intégrée "Classe Préparatoire Intégrée" de la faculté de droit

20-1551	centre régional de la formation comptable (CREF)	Fixer les règles de coopération entre l'iaelyon, et le CREF dans le cadre du projet de mise en oeuvre d'une offre de formation continue destinée aux professionnels de la comptabilité. 4 parcours certifiants sont offerts.
20-1552	centre régional de la formation comptable (CREF)	Fixer les règles de coopération entre l'iaelyon, et le CREF dans le cadre du projet de mise en oeuvre d'une offre de formation continue destinée aux non professionnels de la comptabilité souhaitant se réorienter - DU reconversion collaborateur comptable
20-1553	Association du crédit agricole mutuel pour la diffusion de la formation (DIFCAM)	Définir les conditions de coopération entre l'iaelyon et DIFCAM dans le cadre de l'action de formation intitulée : Licence Professionnelle - Mention Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle
20-1554	IFOR SAS	Définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon et l'IFOR relatives à l'organisation d'une action de formation diplômante concernant le Master 2 Gestion de Patrimoine dans sa déclinaison en formation continue.
20-1555	BTP CFA AFRA	Mise en place au sein de l'établissement une Unité de Formation par Apprentissage (U.F.A) en vue de mettre en oeuvre des formations fondées sur l'alternance sous contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme suivant : Licence professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction, Spécialité « Chargé d'Affaires en Bâtiment »
20-1563	Union fédérale des consommateurs – que choisir de l'Ain	Définir les principes du partenariat entre l'université et l'association au sujet de la Clinique Juridique de l'université Jean Moulin Lyon 3
20-1565	Ecole national supérieure de Lyon	Avenant N°1 à la convention n°16-050, relatif à la L3 Géographie et Aménagement
20-1566	La fondation Ecole La mache	Avenant N°2 à la convention N° 19-1111, reconduit dans les mêmes termes jusqu'au 31 aout 2021 la convention précitée
20-1567	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme Niv 2 Diplôme Supérieur Comptabilité et gestion DCG 2019/2021 - IAE

20-1568	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme Niv 2 Diplôme Supérieur Comptabilité et gestion DSCG 2018/2020 - IAE
20-1569	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Diplôme Niv 1 Diplôme Comptabilité et gestion DSCG 2019/2021 - IAE
20-1570	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme Niv 1 Diplôme Comptabilité et gestion DCG 2018/2020 - IAE
20-1571	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Assurance Banque Finance 2019/2020 - IAE
20-1572	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Commerce Distribution Commerce en B to B Industrie 2019/2020 - IAE
20-1573	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Commerce Distribution DISTRISUP Gestion de Rayon 2019/2020 - IAE
20-1574	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Commercialisation Produits Services Métiers Vente 2019/2020 - IAE
20-1575	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Métiers Gestion Organisation Responsable Serv Généraux 2019/2020 - IAE
20-1576	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Métiers Gestion Comptabilité Paie 2019/2020 - IAE

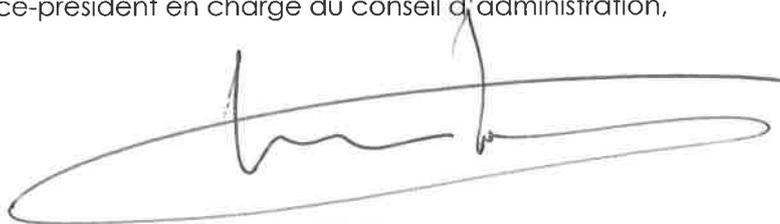
20-1577	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Métiers de l'Electricité et de l'Energie Conception Management en Eclairage 2019/2020 IAE
20-1578	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Production Logistique Achats Management 2019/2020 - IAE
20-1579	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Management Commerce International Affaires Européennes 2019/2020 - IAE
20-1580	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Marketing Vente Management Commercial 2019/2020 - IAE
20-1581	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Contrôle Gestion Audit Organisationnel DAO 2019/2020 - IAE
20-1582	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises 2019/2020 IAE
20-1583	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Marketing Vente Connecté Communication Digitale 2019/2020 - IAE
20-1584	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Master 2 ans Management Sectoriel Management de Centre de Profit en Activités HRL 2018/2020 IAE
20-1585	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Master 2 ans Marketing Stratégique et Opérationnel 2019/2021 - IAE

20-1586	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Territoires Développement Local ADDT Fac Lettres 2019/2020 - Fac Lettres
20-1587	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Territoires Développement Local INGETER Fac Lettres 2019/2020 - Fac Lettres
20-1588	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Territoires Développement Local GTDL-ITP2D Fac Lettres 2019/2020 - Fac Lettres
20-1589	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Territoires Développement Local GTDL-SIGAD Fac Lettres 2019/2020 - Fac Lettres
20-1590	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Diplôme DUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), 2018-2020
20-1591	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Diplôme DUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), 2019-2021
20-1592	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Métiers Immobilier Gestion Administration Biens 2019/2020 - Fac Droit
20-1593	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme LP Métiers Immobilier Gestion Développement Patrimoine Immobilier 2019/2020 - Fac Droit
20-1597	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Master2 ans Management Sectoriel Management de Centre de Profit en Activités HRL 2019/2021 IAE

20-1598	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au Diplôme Niv 2 Diplôme Comptabilité et gestion DCG 2018/2020 - IAE BOURG
20-1599	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme Niv 2 Diplôme Comptabilité et gestion DCG 2019/2021 - IAE BOURG
20-1600	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au diplôme de LP Métiers Gestion Comptabilité Paie gestion Systèmes Information Paie 2019/2020 - IAE BOURG
20-1601	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Gestion Production Logistique Achats Management 2019/2020 - IAE BOURG
20-1602	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Marketing Vente Marketing et Vente en Business to Business BtoB 2019/2020 IAE BOURG
20-1603	FORMASUP ARL	Organiser les relations entre les partenaires au sujet de la formation pour la préparation au M2 Marketing Vente Marketing et Vente en Business to Business BtoB, 2019/202 IAE BOURG

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-10-09-18-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

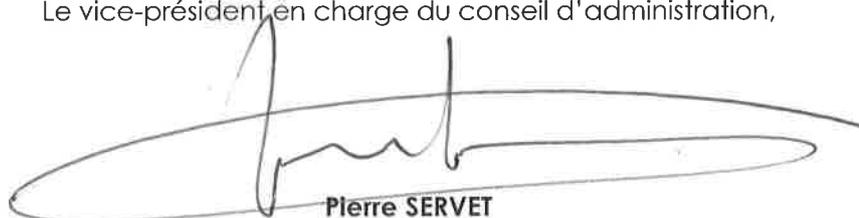
Titre	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1590	COMUE – Université de Lyon	Définir les conditions dans lesquelles l'établissement bénéficie d'un reversement du financement du fonds d'urgence afin de permettre l'accès, pour les étudiants en difficulté, à un équipement informatique et à une connexion internet pour lutter contre la fracture numérique

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 13
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-10-09-19-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

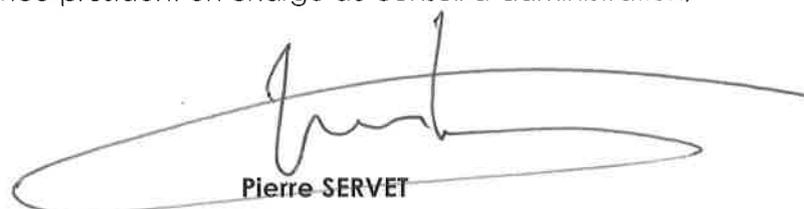
Titre	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1590 bis avenant	COMUE – Université de Lyon	Avenant modifiant la convention n°20-CC-1590 et son article 3 relatif au montant de reversement – augmentant le montant du soutien total accordé à l'université JM Lyon 3

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 13
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-10-09-20-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

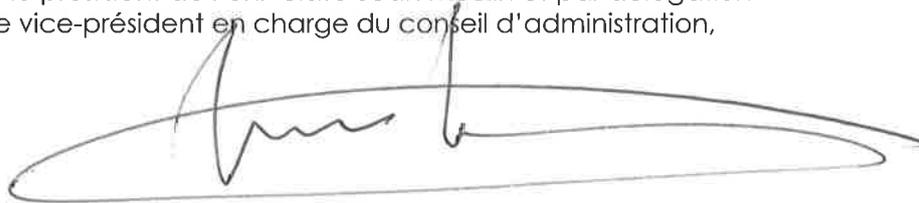
Titre	PARTENAIRE	OBJET
20-1562	Université de Waseda	Convention relative à un double diplôme entre l'Université WASEDA et l'université Jean Moulin Lyon 3

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 13
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-10- 21-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

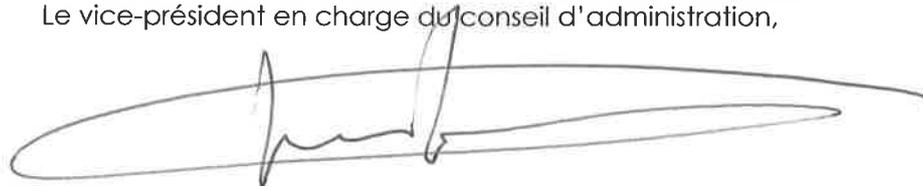
NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1559	Vincent NOCLIN (photographe)	Organisation d'atelier de création documentaire pour les étudiants (jeudi 18h à 20H30)
20-CC-1560 avenant	c'est pas des manières	Avenant modifiant la convention N°20-CC-1462
20-CC-1561 avenant	Atoutart, association loi 1901	Convention précisant le nouveau calendrier de l'exposition "le grand sommeil" et les nouvelles modalités des médiations artistiques afférentes
20-CC-1562	Drôle de Trame - Compagnie d'Arts Vivants	Convention précisant les modalités concernant la création du spectacle « Que faire ? »
20-CC-1564	L'association « Escargot ma non troppo »	Organisation d'ateliers de lecture à haute voix « la voix des mots »

20-CC-1570	Vincent NOCLIN,	Organisation d'un atelier de photographie pour les étudiants (jeudi 16h à 18h)
20-CC-1573 avenant	La Compagnie TDC,	Avenant programmant une nouvelle date de représentation pour la représentation théâtrale « le journal de Käthe Kollwitz » et modifiant les articles de la convention n° 19-CC-1401
20-CC-1574	La société IZAKNA,	Contractualiser la mise en place d'une intervention pour un accompagnement des projets étudiants <i>jeunes entrepreneurs</i> de Lyon 3 par des anciens bénéficiaires des programmes incubés
20-CC-1575	Le Rayon Vert-Compagnied'ArtsVivants	Contractualiser dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, les projets culturels et artistiques ci-dessous : A-Un atelier de création théâtrale B - Un spectacle théâtral : Femmes debout C-Un atelier chœurs de femmes et chœurs d'hommes D-Un atelier de tambours
20-CC-1578	Vinci Autoroutes	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société Vinci autoroutes contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »
20-CC-1579	SNCF Réseau	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société SNCF Réseau autoroutes contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »
20-CC-1580	Société du Grand Paris	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société du Grand Paris contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »
20-CC-1581	Direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la Direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics » la Direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien
20-CC-1582	NGE GENIE CIVIL	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société NGE GENIE CIVIL contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »

20-CC-1583	COMUE -Université de Lyon	Définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UJM – Lyon 3 d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEXLYON
20-CC-1584	Agence Nationale de la Recherche	Convention attributive d'aide valant conditions particulières, venant préciser les modalités d'attribution de l'aide allouée dans le cadre du projet n° ANR-19-CE27-0024-03
20-CC-1585	Agence Nationale de la Recherche	Convention attributive d'aide valant conditions particulières, venant préciser les modalités d'attribution de l'aide allouée dans le cadre du projet n° ANR-19-CE27-0009-02
20-CC-1587	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	Contractualiser l'organisation de concerts intégrés à la saison culturelle et artistique universitaire
20-CC-1601	LYON 3 Valorisation	Convention liée à l'organisation du Village des partenaires du 29 septembre 2020.
20-CC-1603 avenant	Université française en Arménie	Avenant à la convention de 2017
20-CC-1452	La compagnie les Chapechuteurs	Contractualiser la mise en place d'une représentation théâtrale dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET